

Programme d'Actions de Prévention des Inondations
du bassin de la Sarthe 2026-2032

Dossier de candidature - Rapport n°3 PLANNING ET FICHES ACTIONS

PLANNING ET FICHES ACTIONS



Planning de réalisation des actions

ID Actions	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (euros)	Echéancier							
				2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Axe 0 – Animation											
0.1	Portage et animation du PAPI du bassin de la Sarthe	EPTB Sarthe	625 000								
0.2	Révision de la SLGRI 2016/2021	EPTB Sarthe	10 000								
0.3	Réalisation du bilan à mi-parcours du PAPI	EPTB Sarthe	10 000								
0.4	Evaluation environnementale PAPI	EPTB Sarthe	10 000								
0.5	Intégration des études en cours et à venir afin de la valider la stratégie pressentie	EPTB Sarthe	En interne								
Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque											
Communication/sensibilisation											
1.1	Création et diffusion d'un livret thématique annuel	EPTB Sarthe	60 000								
1.2	Intervenir auprès du grand public et des scolaires	EPTB Sarthe	En interne								
1.3	Création d'un reportage/film sur la gestion du risque inondation sur le bassin de la Sarthe	EPTB Sarthe	20 000								
1.4	Mener des rencontres annuelles avec les acteurs sur des thématiques inondations	EPTB Sarthe	9000								
1.5	Organiser des évènements spécifiques dans le cadre des JNR : organisation et création de supports	EPTB Sarthe	18 000								
1.6	Organisation d'un évènement en mémoire des inondations de 2018	EPTB Sarthe	5 000								
1.7	Alimentation de la cartographie thématique en ligne sur le site de l'EPTB Sarthe	EPTB Sarthe	En interne								
1.8	Mise en place de supports photographiques pour suivi du paysage	EPTB Sarthe	5 000								
1.9	Communiquer sur l'évolution des risques d'inondation en lien avec le changement climatique	EPTB Sarthe	En interne								
1.10	Communiquer sur les études traitant du risque inondation en cours financées hors PAPI	EPTB Sarthe	En interne								
DICRIM											
1.11	Accompagner les collectivités dans la mise à jour des DICRIM	EPTB Sarthe	En interne								

[illegible]

[illegible]

Axe 0-Animation

Axe n° 0 : Animation	
Fiche action n°0.1 Portage et animation du PAPI du bassin de la Sarthe	
Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)	
Partenaires associés : DDT 72 (réfèrent Etat)	
Montant estimatif de l'action : 625 000 € TTC	
Intitulé et objectif de l'action : - Assurer le suivi, l'animation et le pilotage du PAPI ; - Assurer la cohérence avec les objectifs de la SLGRI de la Sarthe.	
Description de l'action : L'animation du PAPI mobilisera un ETP au sein de l'EPTB Sarthe sur la première moitié de mise en œuvre du PAPI. Au regard des recommandations émises par la DREAL lors de la mise en œuvre du PEP, le bilan à mi-parcours du PAPI complet permettre d'évaluer l'opportunité de compléter la cellule d'animation par 1 ETP supplémentaire sur la seconde moitié de mise en œuvre du programme. Afin de prendre en compte cette opportunité, l'EPTB Sarthe prévoit d'ores et déjà le financement d'un second ETP sur cette période. L'EPTB Sarthe est désigné comme chef de file pour assurer le suivi, la coordination des actions du programme. Le portage et l'animation du PAPI regroupe les principales missions suivantes : - Mobiliser, inciter et coordonner les acteurs identifiés pour la bonne mise en œuvre des mesures ; - Aider ces acteurs d'un point de vue technique et administratif (demande de subvention, rédaction de cahier des charges, ...) ; - Préparer et animer les comités techniques, comités de pilotage, et groupes de travail ; - Assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions sur l'échelle du bassin versant ; - Rassembler les informations sur l'activité du territoire en matière de prévention des inondations en vue d'obtenir des perspectives d'amélioration ; - Faire le lien avec le PAPI des Basses Vallées Angevines ;	
Territoire concerné : Périmètre PAPI du bassin de la Sarthe.	

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage et de suivi : EPTB Sarthe (1 ETP sur la période 2026-2029 puis 2 ETP sur la période 2029-2032)

Opérations de communication : en interne

Échéancier prévisionnel :

- ✓ Février 2026 : dépôt du dossier de candidature ;
- ✓ Juin 2026 – Passage en CIPL ;
- ✓ Juillet 2026 – Labélisation du PAPI complet
- ✓ Juillet 2026 – juillet 2032 : mise en œuvre du PAPI ;

Plan de financement

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montant € TTC	40 000	65 000	65 000	130 000	130 000	130 000	65 000

Total : 625 000 € TTC

Financement :

20 % Maître d'ouvrage, soit 125 000 € TTC

50 % Etat (FPRNM – BOP 181), soit 312 500 € TTC

30 % Fonds FEDER Plan Loire, soit 187 500 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Suivi de l'avancement des projets et taux de réalisation, y compris financière.
- Bilan annuel de la mise en œuvre des actions et diffusion sur le site internet de l'EPTB Sarthe (www.bassin-sarthe.org).

Axe n° 0 : Animation
Fiche action n°0.2 Révision de la SLGRI
Maitre d'ouvrage : Etablissement Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe) Partenaires associés : DDT 72 (réfèrent Etat), parties prenantes de la SLGRI 2016-2021 Montant estimatif de l'action : 10 000 € TTC
Intitulé et objectif de l'action : - Assurer la révision de la SLGRI 2016-2021 ; - Assurer la cohérence entre la SLGRI (objectifs) et la stratégie du PAPI du bassin de la Sarthe.
Description de l'action : Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été mise en place et approuvée en août 2017. Son périmètre s'étend au-delà du TRI du Mans et comprend l'ensemble des communes sarthoises des bassins versants de la Sarthe amont, de Huisne et de Sarthe aval du fait des interdépendances amont-aval relatives au déroulement des crues. Ses objectifs reprennent ceux du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 Loire-Bretagne, ajouté d'un objectif préalable d'identification d'une structure porteuse : 0. Emergence d'une structure porteuse pour la gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de la Sarthe ; 1. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues ; 2. Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ; 3. Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ; 4. Intégrer les ouvrages de protection des inondations dans une approche globale ; 5. Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation ; 6. Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale. L'EPTB Sarthe est aujourd'hui reconnu comme la structure porteuse de la SLGRI. En 2024, l'EPTB Sarthe a officiellement informé les services de l'Etat (DDT 72) de sa volonté de lancer la révision de la SLGRI. Un retour est attendu pour lancer cette révision. La révision du document s'appuiera sur les éléments de stratégie et de diagnostic territorial du PAPI complet : - Mise à jour de certaines dispositions et objectifs ; - Evolution du périmètre de la SLGRI (périmètre du PAPI) ;

- Intégration des nouveaux enjeux (ruissellements) ;

Ce document a vocation à être utilisé pour mettre en cohérence l'ensemble des actions conduites par les acteurs territoriaux, publics et privés, sur les bassins de la Sarthe et de l'Huisne, pour protéger les zones urbanisées, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes, assurer la prévention du risque, impulser de nouvelles actions de réduction de l'aléa, etc.

Un retour est attendu afin

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage et de suivi : EPTB Sarthe, services de l'Etat

Opérations de communication : en interne

Échéancier prévisionnel :

- ✓ Premier semestre 2027 : réunir les parties prenantes ;
- ✓ Second semestre 2027 : proposition de projet de révision de la SLGRI ;
- ✓ 2028 : validation de la SLGRI révisée

Plan de financement

Total : 10 000 € TTC

Financement :

50 % Maître d'ouvrage, soit 5 000 € TTC

50 % Etat (FPRNM – BOP 181), soit 5 000 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de réunions des instances de concertation ;
- Cohérence entre PAPI et SLGRI révisée.

Axe n° 0 : Animation	
Fiche action n°0.3 Réalisation du bilan à mi-parcours du PAPI	
Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)	
Partenaires associés : DDT 72 (réfèrent Etat), DREAL Pays de la Loire	
Montant estimatif de l'action : 10 000 € TTC	
<u>Intitulé et objectif de l'action :</u> Réalisation du bilan à mi-parcours du PAPI • Identifier les points positifs et les difficultés liées à la mise en œuvre du programme ; • Evaluer l'opportunité de renforcer l'équipe d'animation par un ETP supplémentaire ;	
<u>Description de l'action :</u> Comme mentionné dans le cahier des charges PAPI 3, l'EPTB Sarthe devra réaliser un bilan à mi-parcours. Ce dernier permettra d'identifier, le cas échéant, les difficultés et retards dans la réalisation des actions et de procéder aux ajustements nécessaires, dans le cadre du comité de pilotage. Le bilan à mi-parcours comprendra un bilan de la consommation des crédits du programme 181. Il sera présenté au comité de pilotage et transmis aux services de la DDT 72 (réfèrent Etat), au préfet coordonnateur de bassin et aux services de la DREAL Pays de la Loire. Au regard de l'avancement des actions et des difficultés identifiées, ce bilan devra éclairer sur la nécessité de renforcer ou non la cellule d'animation du PAPI du bassin de la Sarthe.	
<u>Territoire concerné :</u> Périmètre du PEP au PAPI du bassin de la Sarthe	
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Réalisation du bilan : Prestataire externe ; Modalité de pilotage et de suivi : EPTB Sarthe Opérations de communication : en interne	
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ 2028-2029 : bilan de la mise en œuvre du PAPI ; ✓ 2029 : diffusion du bilan à mi-parcours ;	

Plan de financement

Total : 10 000 € TTC

Financement :

50 % Maitre d'ouvrage, soit 5 000 € TTC

50 % Etat (FPRNM – BOP 181), soit 5 000 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Bilan à mi-parcours validé par le comité de pilotage ;

Axe n° 0 : Animation	
Fiche action n°0.4 Evaluation environnementale PAPI	
Maitre d'ouvrage :	Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)
Partenaires associés :	DDT 72 (référent Etat)
Montant estimatif de l'action :	10 000 € TTC
Intitulé et objectif de l'action : Evaluation environnementale PAPI Réaliser l'évaluation environnementale dans le cadre de l'avenant pressenti au PAPI complet	
Description de l'action : L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Le projet de PAPI complet initial n'est pas soumis à évaluation environnementale car la déclaration d'intention est antérieure au 25 juin 2023. Pour autant, comme précisé dans la stratégie du PAPI, un avenant est fortement envisagé afin d'intégrer des travaux de l'axe 6 et 7 (Projet du pont Rouget et du Quai Ledru Rollin). Les modifications ajoutant des actions de travaux sur les axes 6 et 7 font l'objet d'un avenant avec labellisation après l'avis préalable à la labélisation de l'instance de bassin. L'évaluation environnementale est un processus constitué de : - L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact pour les projets, rapport sur les incidences environnementales pour les plans et programmes) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme. - La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public. - L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.	

<u>Territoire concerné :</u> Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> L'évaluation environnementale sera réalisée par un prestataire extérieur. Modalité de pilotage et de suivi : EPTB Sarthe Opérations de communication : en interne
<u>Échéancier prévisionnel :</u> • 2027-2029 : Réalisation de l'évaluation environnementale en fonction de l'avancement des études préalables aux travaux des axes 6 et 7 ;
<u>Plan de financement</u> Total : 10 000 € TTC Financement : 50 % Maitre d'ouvrage, soit 5000 € TTC 50 % Etat (FPRNM – Etude ETECT), soit 5000 € TTC
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> • Approbation du programme d'actions modifié par l'avenant

Axe n° 0 : Animation

Fiche action n°0.5

Intégration des études en cours et à venir afin de la valider la stratégie pressentie

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : DDT 72 (réfèrent Etat), DREAL Pays de la Loire, le Mans Métropole

Montant estimatif de l'action : En interne

Intitulé et objectif de l'action :

Intégration des études en cours et à venir afin de la valider la stratégie pressentie

- Prendre en compte les résultats des études complémentaires qui concernent les actions structurelles proposées par le Mans Métropole afin de valider la stratégie du PAPI complet proposée.

Description de l'action :

La phase de concertation a permis de faire ressortir 4 grandes orientations stratégiques dans l'objectif d'avoir un fil conducteur pour la mise en œuvre de la démarche PAPI Sarthe. Ces orientations sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Orientations stratégiques de la démarche PAPI	Lien avec la SLGRI
1. Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation (notamment en dehors des axes Huisne et Sarthe) ;	Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation
2. Engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;	Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable
3. Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques d'inondation et de ruissellement ;	Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines
4. Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.	Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Au-delà de ces orientations qui traduisent les enjeux à l'échelle globale du bassin de la Sarthe, la construction de la stratégie et du plan d'actions s'est également appuyée sur le cadre thématique fourni par la déclinaison classique en 7 axes de la politique de prévention des risques d'inondations.

Ainsi deux projets structurants ont pu être identifiés, issus de réflexions plus anciennes post-crue 1995, sur le TRI du Mans visant à réduire l'impact des inondations au droit de certains quartiers.

Il s'agit de :

- L'aménagement du Pont rouge au Mans (action 6.3) ;

- L'aménagement du Quai Ledru-Rollin au Mans (action 7.1) ;

La principale difficulté rencontrée pour la mise en œuvre du PEP a concerné le calendrier et la finalisation des études concernant ces deux projets. Les études sont en cours de réalisation, ce qui ne permet pas d'avoir un regard exhaustif sur les opportunités de travaux concernant ces deux projets à inscrire au PAPI complet à ce stade.

Des échanges ont eu lieu entre les services de l'Etat (DREAL Pays de la Loire, DDT 72), Le Mans Métropole et l'EPTB Sarthe afin d'établir une stratégie propre à ces deux actions.

Ces échanges ont abouti à la définition de besoins d'études complémentaires :

- Concernant les travaux envisagés, les objectifs de protection et la cohérence hydraulique des opérations devront être confortées, notamment les effets cumulés des deux projets. Pour répondre à cet objectif, l'étude de danger associée à la classification du quai Ledru Rollin en système d'endiguement sera privilégiée.
- Concernant la problématique des inondations par remontées des réseaux et ruissellement (action Quai Ledru Rollin), le Fonds Barnier pourra être mobilisé pour l'étude d'ensemble du fonctionnement hydraulique du secteur si cette étude permet de répondre à la question des effets cumulés des projets de l'axe 6 et 7 et vient améliorer la connaissance du secteur (importance de définir des périodes de retour pertinente).
- Une attention particulière devra porter sur les interactions éventuelles entre aménagements Quai Ledru Rollin et Pont Rouge, ainsi que la zone située en aval du Pont Rouge. Une modélisation hydraulique complémentaire pour le projet de réaménagement du Pont Rouge sera nécessaire notamment pour déterminer les effets de l'aménagement en amont et en aval du site.
- Le montant des travaux estimé, à ce stade, étant inférieur à 2 M d'euros, les deux projets devront faire l'objet d'une ACB simplifiée.

Actions	Objectifs recherchés	Démarche en cours via PEP	Besoin d'études complémentaire avant travaux	
Quai Ledru Rollin	Protection Q100 quartier Beaulieu-Boussinière	Etude faisabilité + études MOE ACB simplifiée	Etude de danger Etude ruissellement/pluvial	* Ces études devront bien identifier les objectifs de protection et la cohérence hydraulique des opérations
Pont Rouge	Q50 : abaissement de la ligne d'eau amont d'environ 6 cm en amont Quartiers Chauvinière (services techniques de la collectivité) et Riffaudières.	Etudes MOE non lancées	Etudes MOE Modélisation hydraulique complémentaire ACB simplifiée	

Les actions structurelles envisagées sur les axes 6 et 7 sont assujetties aux études complémentaires en cours. Les conclusions de ces études permettront de valider ou - le cas échéant - d'ajuster la stratégie pressentie.

Le recours à un avenant pour intégrer des actions structurelles susceptibles d'évoluer permet de maintenir la dynamique initiée auprès des collectivités tout en conservant la cohérence d'actions souhaitée.

Le passage aux travaux est conditionné à l'analyse des résultats des études en cours et à venir (notamment à la lecture des effets cumulés des projets et de l'ACB simplifiée) afin d'intégrer l'ensemble des enjeux associés à ces projets. Une phase de concertation entre les services de l'Etat (DREAL Pays de la Loire, DDT 72), Le Mans Métropole et l'EPTB Sarthe est à prévoir durant la réalisation des études.

Les travaux, sous réserve de justification et validation, pourront être intégrés au PAPI via un avenant qui impliquera la réalisation d'une évaluation environnementale (action 0.4). Cet avenant pourra aussi permettre d'intégrer d'autres travaux notamment issus des préconisations des études de l'axe 6 du PEP et/ou du PAPI complet (hors actions 6.3 et 7.1).

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe en particulier le TRI du Mans

Modalités de mise en œuvre :

Pilotage de la concertation : EPTB Sarthe

Maitre d'ouvrage des études complémentaires : Le Mans Métropole

Suivi des démarches : EPTB Sarthe, le Mans Métropole, DDT 72, DREAL Pays de la Loire

Échéancier prévisionnel :

- 2027-2028 : Finalisation des études des axes 6 et 7 et concertation ;

Plan de financement

En interne

Indicateur de suivi/réussite

- Validation de la stratégie pressentie notamment pour la programmation des travaux Quai Ledru-Rollin et Pont-Rouge au regard des enjeux et des conclusions des études afférentes.

Axe 1-Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.1
Création et diffusion d'un livret thématique annuel

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : collectivités du territoire

Montant estimatif de l'action : 60 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

- Créer et diffuser un support destiné aux élus et techniciens ;
- Développer des thématiques d'actualité et adaptées au contexte local ;
- Mettre en avant des retours d'expérience locaux et des bonnes pratiques en matière de prévention des inondations.

Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1.

Disposition n°12 de la SLGRI : Communiquer sur le risque inondation

Description de l'action :

Cette démarche consiste en la diffusion de l'information des actions liées à une thématique de la prévention des inondations sous la forme d'un livret pouvant être exploité à la fois par les élus et les techniciens GEMAPI du territoire.

La périodicité du livret sera annuelle ainsi une thématique particulière sera abordée chaque année.

Exemples de thématiques pouvant être abordées :

- Démarche de réduction de la vulnérabilité ;
- Solutions fondées sur la nature ;
- La gestion de crise à l'échelle communale et intercommunale ;
- La prise en compte du risque ruissellement dans les politiques d'urbanisme ;
- Etc.

Le choix de la thématique abordée sera fait en fonction des actualités du territoire et de l'avancement des actions du PAPI. Le but est de pouvoir mettre en avant des initiatives locales et de partager des retours d'expériences et témoignages.

Le livret sera communiqué à l'ensemble des collectivités et structures Gemapi du territoire. Le contenu sera rédigé par la cellule d'animation de l'EPTB Sarthe alors que la mise en forme et l'édition seront confiées à un prestataire externe.

La présente action s'effectuera en complémentarité de l'ensemble des actions du présent programme, notamment avec celles de l'axe 1.

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage : EPTB Sarthe,

Prestation externalisée pour édition et mise en forme.

Modalités de suivi : COPIL et COTECH du PAPI

Échéancier prévisionnel :

- ✓ Un livret thématique par année sur la période 2027-2032 soit au total 6 livrets ;

Plan de financement

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montant € TTC	/	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

60 000 € TTC

Financement :

- 20 % Maître d'ouvrage, soit 12 000 € TTC
- 80 % Etat (FPRNM), soit 48 000 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Validation des livrets par les instances de concertation (COPIL ET COTECH) ;
- Livrets diffusés annuellement ;

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.2
Intervenir auprès du grand public et des scolaires

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : collectivités du périmètre PAPI

Montant estimatif de l'action : En interne

Intitulé et objectif de l'action :

- Mieux communiquer sur le phénomène des crues, de manière interactive et ludique ;
- Sensibiliser le grand public et les scolaires au risque inondation et mieux comprendre l'interaction des hommes avec l'environnement, l'aménagement du territoire et des milieux/risques naturels ;
- Sensibiliser le grand public et les scolaires spécifiquement aux nouveaux phénomènes de ruissellement.

Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1.

Disposition n°12 de la SLGRI : Communiquer sur le risque inondation

Description de l'action :

Le PEP au PAPI du bassin de la Sarthe a permis la mise en place d'une dynamique de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires. De nombreux outils de sensibilisation/communication ont pu être créés (maquettes, totem, Escape Game etc.) et pourront être utilisés dans le cadre du PAPI complet. Le partenariat réalisé avec l'association Maine Sciences pourra également être reconduit afin d'utiliser l'outil « bac à sable ».

L'EPTB Sarthe interviendra ponctuellement à la demande des établissements scolaires et des collectivités. Une communication sur les outils existants sera réalisée par l'EPTB Sarthe auprès des collectivités. Un minimum de 3 interventions par année est visé.

Pour les scolaires, deux types de public seront visés :

- **Public scolaire (écoles élémentaires/collèges/lycées agricoles)**

L'EPTB Sarthe souhaite sensibiliser les établissements scolaires (écoles élémentaires et/ou collèges) de son territoire (Huisne, Sarthe aval et Sarthe amont). La thématique inondation sera abordée le plus simplement possible et dans sa globalité (depuis la compréhension des phénomènes qui engendrent l'inondation jusqu'à la présentation des gestes et comportements qui sauvent).

Ainsi, les thèmes qui pourront être abordés sont les suivants :

- ✓ se situer vis-à-vis des zones inondables,
- ✓ comprendre la prévision et la nature des phénomènes qui engendrent l'inondation,

- ✓ évaluer sa propre vulnérabilité et celle de ses biens,
- ✓ adapter son habitat afin d'en réduire les conséquences dommageables,
- ✓ se préparer à faire face,
- ✓ se former aux comportements qui sauvent et aux consignes à respecter.

L'EPTB Sarthe souhaite que les élèves de lycées agricoles puissent bénéficier d'une sensibilisation à la gestion du risque inondation. La thématique pré-identifiée est celle des inondations par ruissellement, phénomène de plus en plus présent sur le territoire du bassin de la Sarthe et qui constitue un enjeu fort du PAPI. Le monde agricole se trouve très concerné par cette problématique.

Ainsi, les thèmes qui pourront être abordés sont les suivants :

- ✓ Le principe de solidarité amont-aval,
- ✓ Comprendre la prévision et la nature des phénomènes qui engendrent les phénomènes de ruissellement,
- ✓ Le rôle des solutions fondées sur la nature (zones d'expansion de crue, maillage bocager, talus, rétention etc.)
- ✓ L'adaptation des bassins versants ruraux à ces phénomènes de ruissellement,

La présente action s'effectuera en complémentarité de l'ensemble des actions du présent programme et particulièrement de l'axe 1.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe.

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage : EPTB Sarthe en partenariat avec les collectivités et partenaires externe au besoin,

Modalités de suivi : COPIL et COTECH du PEP

Échéancier prévisionnel :

- ✓ 2026-2032 : Interventions de l'EPTB Sarthe sur demande. L'objectif est de réaliser un minimum de 3 interventions par an

Plan de financement

En interne

Indicateur de suivi/réussite

Élaboration effective d'une stratégie avec collectivités et prestataires extérieurs
Nombre de personnes et de structures sensibilisées.

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.3

Création d'un reportage/film sur la gestion du risque inondation sur le bassin de la Sarthe

Maitre d'ouvrage : Etablissement Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : prestataires et acteurs de la gestion du risque inondation du bassin de la Sarthe

Montant estimatif de l'action : 20 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

- Sensibiliser sur la thématique des inondations ;
- Proposer un reportage permettant de faire état de la stratégie de prévention des inondations à l'échelle du bassin de la Sarthe ;
- Intégrer des témoignages et des exemples d'actions à mettre en avant, faire intervenir différents acteurs ;

Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1.

Disposition n°12 de la SLGRI : Communiquer sur le risque inondation

Description de l'action :

Une phase projet sera lancée dans un premier temps pour définir le besoin et faire le point sur les différentes thématiques pouvant être abordées dans le reportage. Une pré-validation des sujets abordés sera demandée par le comité technique de la démarche PAPI.

Exemples de sujets pouvant être abordés :

- Crues historiques ;
- Les actions réalisées depuis la crue 1995 ;
- La prise en compte du risque ruissellement ;
- Les systèmes d'alerte et de vigilance ;
- Présentation du PAPI ;
- Etc.

Après un état des lieux de l'existant et des besoins, une deuxième phase de réflexion va être menée pour définir plus précisément le contenu du reportage (sujets, témoignages, retours d'expérience). Le contenu sera présenté pour avis et validation au comité de pilotage du PAPI. Le budget alloué correspond au coût du tournage et du montage par un prestataire extérieur.

Un événement spécifique sera organisé pour la première diffusion du reportage (soirée diffusion).

Ce reportage devra pouvoir être intégré à des programmes pédagogiques scolaires (lien avec action 1.2) et diffusé lors d'événements spécifiques (Commémoration de certaines inondations, JNR etc.).

<u>Territoire concerné :</u>	
Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe.	
<u>Modalités de mise en œuvre :</u>	
Modalité de pilotage : EPTB Sarthe Modalité de suivi : COTECH ET COPIL Tournage et montage du reportage par un prestataire extérieur. Participation des différents acteurs de la gestion du risque inondation	
<u>Échéancier prévisionnel :</u>	
✓ 2027 : Réflexion et proposition du contenu du reportage + choix d'un prestataire ✓ 2028 : tournage t montage du reportage + diffusion	
<u>Plan de financement</u>	
20 000 € TTC Financement : • 20 % Maître d'ouvrage, soit 4 000 € TTC • 80 % Etat (FPRNM), soit 16 000 € TTC	
<u>Indicateur de suivi/réussite</u>	
Reportage réalisé et diffusé (audience)	

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.4
Mener des rencontres annuelles avec les acteurs sur des thématiques inondations

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : acteurs de la gestion du risque inondation, collectivités, structures externes, DDT 72

Montant estimatif de l'action : 9000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

- Partager des retours d'expérience de collectivités/structures sur ce qu'elles mettent en œuvre en temps d'inondation ;
- Echanger sur des problématiques spécifiques identifiées sur le bassin de la Sarthe ;
- Faire venir des intervenants extérieurs pour certains sujets méritant d'être approfondis ;
- Organiser des visites de site (travaux, zones spécifiques, actions particulières etc....) ;

Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1.

Disposition n°12 de la SLGRI : Communiquer sur le risque inondation

Description de l'action :

Les différents acteurs de la gestion du risque inondation et les représentants des collectivités n'ont pas forcément l'habitude de se réunir et de travailler ensemble au regard de l'étendue du territoire du bassin de la Sarthe.

L'objectif de réunir ces acteurs sera d'échanger/d'informer sur divers sujets qui concernent la gestion du risque inondation sur le territoire :

- Outils existants ;
- Données existantes ;
- Possibilités de mutualiser certains moyens ;
- Systèmes de surveillance ;
- Gestion de crise ;
- Problématiques spécifiques ;
- Etc...

Annuellement, l'EPTB Sarthe se chargera de réunir ce réseau pour travailler sur un sujet spécifique. Au besoin, un intervenant extérieur pourra être convié en fonction des sujets traités.

En fonction des opportunités, des visites sur site pourront être proposées afin d'illustrer les échanges ayant eu lieu pendant les réunions.

Pour faciliter l'organisation de ces rencontres annuelles, il peut être envisagé de réunir ce réseau la même journée que le COPIL du PAPI.

Le temps d'échange se ferait sur une demi-journée.

<u>Territoire concerné :</u> Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe.							
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> - La rencontre sera organisée annuellement par l'EPTB Sarthe - Un compte-rendu et des documents supports seront envoyés aux membres du réseau après chaque rencontre.							
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ Une rencontre annuelle par année de 2027 à 2032							
<u>Plan de financement</u>							
Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montant € TTC	/	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
TOTAL : 9000 € TTC Financement : 20 % Maître d'ouvrage, soit 1 800 € TTC 80 % Etat (FPRNM), soit 7 200 € TTC							
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> - Taux de participation aux rencontres annuelles (nombre de participants) - Participation d'intervenants extérieurs - Documents fournis aux membres du réseau							

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.5

Organiser des événements spécifiques dans le cadre des JNR : organisation et création de supports

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : acteurs de la gestion du risque inondation, collectivités, DDT 72

Montant estimatif de l'action : 18 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

- Mener des actions spécifiques dans le cadre de la journée nationale de la résilience
- Sensibiliser la population du territoire à la thématique inondation ;
- S'appuyer sur les outils de sensibilisation/communication existants et en développer de nouveaux ;

Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1.

Description de l'action :

La Journée nationale de la résilience (JNR) est une initiative gouvernementale qui vise à diffuser la culture du risque et de la résilience auprès de l'ensemble des publics. L'objectif est que chaque citoyen puisse connaître les risques majeurs qui l'entourent et s'informe sur les comportements de sauvegarde à adopter, et les modalités d'alerte en cas d'évènement grave.

En complément des actions de sensibilisation déjà identifiées via le PAPI, l'EPTB Sarthe souhaite développer une démarche annuelle spécifique dans le cadre des JNR. Cette démarche a été initiée à travers le PEP, il s'agit de la poursuivre de manière plus ambitieuse à travers le PAPI complet.

L'objectif est de pouvoir organiser des événements en partenariat avec les collectivités et les autres acteurs de la gestion du risque inondation (SDIS, ADSPQI, Préfecture etc.) dans le but de sensibiliser le grand public au risque inondation.

Une attention particulière sera accordée au fait qu'un événement soit organisé annuellement à minima sur le TRI du Mans mais les autres territoires ne doivent pas être oubliés.

Le budget alloué à cette action concerne les frais de logistique (intervenants, location de salles etc.) ainsi que la création d'outils spécifiques de sensibilisation.

Cette action est complémentaire avec les actions de sensibilisation prévues auprès du grand public (action 1.2) et des scolaires (action 1.3).

<u>Territoire concerné :</u> Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe.							
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> - Préparation de l'évènement en amont par l'EPTB Sarthe (organisation, mise en relation des acteurs, choix des sites etc.) ; - Communication à prévoir autour de l'évènement, couverture médiatique ;							
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ Un ou plusieurs événements par année de 2026 à 2032 ;							
<u>Plan de financement</u>							
Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Montant € TTC	1 500	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	1 500
18 000 € TTC Financement : 20 % Maître d'ouvrage, soit 3 600 € TTC 80 % Etat (FPRNM), soit 14 400 € TTC							
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> - Organisation à minima d'un évènement par année ; - Outils de sensibilisation créés ; - Nombre de personnes sensibilisées ;							

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Fiche action n°1.6 Organisation d'un événement en mémoire des inondations de 2018	
Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe	
Partenaires associés : Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise (SBOS), commune de Souligné-sous-Ballon, commune de Bonnétable, DDT 72, SDIS 72	
Montant estimatif de l'action : 5 000 € TTC	
Intitulé et objectif de l'action : • Sensibiliser la population du territoire à la thématique inondation par ruissellement ; • Maintenir la mémoire de la crue de 2018 (10 ans) ; • S'appuyer sur les outils de sensibilisation/communication existants ; Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1.	
Description de l'action : La démarche vise à présenter les phénomènes d'inondation de 2018 qui ont touchés l'ensemble du bassin de la Sarthe mais plus particulièrement le bassin de l'Orne Saosnoise dans le but de maintenir la mémoire de ces crues auprès des populations. La crue de 2018 reste la crue marquante la plus récente sur le territoire. A ce stade, la stratégie de communication pour cet événement n'est pas définie et un travail de préparation et d'organisation sera mené dès 2027 en concertation avec les acteurs intéressés. La forme de l'évènement reste également à être déterminée. L'EPTB Sarthe se rapprochera du SBOS qui a travaillé sur la problématique en menant plusieurs études et travaux suite à ces inondations. A ce stade d'avancement, la piste privilégiée reste la création d'une journée événement sur les territoires les plus sinistrés. L'EPTB Sarthe pourra utiliser les outils de communication et de sensibilisation créés lors des premières années du PEP et du PAPI complet mais prévoit également de créer des outils spécifiques à cet événement. Les autres maîtres d'ouvrage développant des outils de communication seront aussi invités à participer à cet événement. Cette action est complémentaire avec les actions de sensibilisation prévues auprès du grand public et des scolaires.	
Territoire concerné : Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe mais en particulier le bassin de l'Orne Saosnoise	

Modalités de mise en œuvre :

- Préparation de l'évènement bien en amont de 2028, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes intéressées ;
- Communication à prévoir autour de l'évènement, couverture médiatique ;
- Suivi de la mise en œuvre par l'EPTB Sarthe.

Échéancier prévisionnel :

- ✓ Début 2027 : Réflexion sur stratégie et forme de l'évènement ;
- ✓ 2027 - 2028 : création des supports de sensibilisation/communication ;
- ✓ Juin 2028 : organisation de l'évènement sur un territoire sinistré ;

Plan de financement

2028 : 5 000 € TTC

Financement :

20 % Maître d'ouvrage, soit 1 000 € TTC

80 % Etat (FPRNM), soit 4 000 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre d'acteurs partenaires ;
- Outils de sensibilisation créés ;
- Réalisation de la journée évènement et nombre de personnes sensibilisées

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.7
Alimentation de la cartographie thématique en ligne sur le site de l'EPTB Sarthe

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : structures GEMAPI, collectivités, DDT 72

Montant estimatif de l'action : en interne

Intitulé et objectif de l'action :

- Alimenter et développer la cartographie thématique (dynamique) sur le risque inondation disponible sur le site internet de l'EPTB Sarthe ;
- Permettre aux habitants et acteurs du bassin de la Sarthe de s'informer et de se situer vis-à-vis du risque inondation ;

Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1.

Disposition n°12 de la SLGRI : Communiquer sur le risque inondation

Description de l'action :

L'EPTB Sarthe souhaite développer des cartes thématiques et interactives pour répondre aux interrogations des élus, acteurs et habitants du territoire. Une carte spécifique à la prévention des inondations sera réalisée.

Les données présentées seront les plus récentes disponibles au jour de la réalisation de la carte. Elles restent la propriété de leurs producteurs respectifs.

Les cartes disposent d'une base d'éléments communs, à savoir :

- Les limites départementales et communales en vigueur sur le Bassin de la Sarthe
- Le périmètre des 3 SAGES en action sur le territoire (par défaut masqué)
- Les villes principales
- Les cours d'eau principaux (La Sarthe et l'Huisne) et l'ensemble du réseau hydrologique
- L'orthophoto et le SCAN25 de l'IGN

A ce stade de réflexion, la cartographie thématique sur le risque inondation pourra présenter les éléments suivants :

- Périmètres SLGRI, PAPI ;
- Zonages PPRI ;
- TRI du Mans ;
- Localisation es actions PAPI ;
- Stations vigicrues ;
- Enjeux en zones inondables ;
- Territoires touchés par des phénomènes de ruissellement ;
- Cartographie simplifiée des voies de ruissellement ;

- ETC.

Une partie des données récoltées lors de la phase d'élaboration et de mise en œuvre du PAPI complet pourra être intégrée à la cartographie thématique.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe.

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage : EPTB Sarthe

Échéancier prévisionnel :

- ✓ 2027-2032 : développement et alimentation de la cartographie thématique

Plan de financement

En interne

Indicateur de suivi/réussite

Qualité et nombre de données intégrées à cette cartographie thématique

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Fiche action n°1.8 Mise en place de supports photographiques pour suivi du paysage	
Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)	
Partenaires associés : structures GEMAPI, collectivités	
Montant estimatif de l'action : 5 000 € TTC	
Intitulé et objectif de l'action : • Mise en place de supports photographiques sur le territoire • Sensibiliser aux modifications des niveaux d'eau sur les cours d'eau ; • Récolte des photographies et diffusion sur le site web ; Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1. Disposition n°12 de la SLGRI : Communiquer sur le risque inondation	
Description de l'action : L'EPTB Sarthe souhaite mettre en place des supports photographiques fixes et utilisables par tous sur des points de vue stratégiques à proximité des cours d'eau (sentiers pédestres, ponts, ouvrages hydrauliques etc.). L'objectif est de pouvoir récolter des photographies d'un paysage donné dans des conditions hydrologiques différentes (étiages, débits moyens, crues) pour faire prendre conscience de l'espace de mobilité d'un cours d'eau et donc du risque d'inondation. Les photographies seront automatiques récupérées par l'EPTB Sarthe qui les mettra en ligne sur son site internet. Les 10 supports seront répartis sur le TRI et sur les 3 territoires des SAGE (Sarthe amont, Huisne, Sarthe). La localisation sera validée avec les collectivités concernées.	
Territoire concerné : Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe.	
Modalités de mise en œuvre : Modalité de pilotage : EPTB Sarthe	
Échéancier prévisionnel : ✓ 2027 : Pose des différents supports ; ✓ 2027-2032 : mise en ligne des photographies ;	

Plan de financement

2027 : 5 000 € TTC

Financement :

20 % Maître d'ouvrage, soit 1 000 € TTC

80 % Etat (FPRNM), soit 4 000 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- pose des supports ;
- mise en ligne des photographies (nombre de photographies récoltées) ;

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.9
Communiquer sur l'évolution des risques en lien avec le dérèglement climatique

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : structures GEMAPI, acteurs de la gestion du risque inondation, collectivités,

Montant estimatif de l'action : en interne

Intitulé et objectif de l'action :

- Informer sur l'évolution des risques à l'échelle globale et locale ;
- Partager des retours d'expérience sur des problématiques spécifiques liées au dérèglement climatique ;

Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1.

Disposition n°12 de la SLGRI : Communiquer sur le risque inondation

Description de l'action :

Le risque d'inondations a évolué sur le bassin de la Sarthe. Plusieurs tendances et phénomènes sont aujourd'hui constatés à l'échelle du territoire en lien avec le dérèglement climatique :

- Hausse des phénomènes de ruissellement ;
- Hausse de l'intensité des précipitations ;
- Diminution du temps de propagation de pics de crues depuis l'amont vers l'aval ;
- Pas de tendance notable sur l'évolution des crues hivernales ;
- Etc.

Depuis la mise en œuvre du PEP, l'EPTB Sarthe s'attache à communiquer sur l'évolution des risques en lien avec le dérèglement climatique.

Lors des phases de concertation et de sensibilisation menées dans le cadre du PEP et de la préparation du PAPI complet, ce sujet a largement été abordé par les acteurs faisant ressortir un certain nombre de « fausses idées » par le grand public.

Face à ce constat, il apparaît important de poursuivre cette communication sur ce sujet en partageant des éléments chiffrés et illustrés à l'échelle du bassin de la Sarthe.

L'EPTB Sarthe propose la réalisation d'une plaquette informative (format à déterminer) qui pourra être diffusée au grand public et aux acteurs de la gestion du risque inondation. Celle-ci comprendra des éléments chiffrés, des constats visuels (prises de vue) et des statistiques mettant en avant les évolutions du risque.

En parallèle, l'EPTB Sarthe poursuivra sa communication auprès des instances de concertation et lors des événements spécifiques (JNR, commémoration des crues de 2018, journées de sensibilisation etc.).

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe.

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage : EPTB Sarthe

Échéancier prévisionnel :

- ✓ 2026-2032 : partage des évolutions constatées à l'échelle du bassin de la Sarthe (instances de concertation, événements de sensibilisation etc.)
- ✓ 2027 : création de la plaquette spécifique à l'évolution des risques et le dérèglement climatique

Plan de financement

En interne

Indicateur de suivi/réussite

- Actions de communications réalisées à ce sujet ;
- Création de la plaquette informative ;

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.10

Communiquer sur les études traitant du risque inondation en cours et financées hors PAPI

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : structures GEMAPI, acteurs de la gestion du risque inondation, collectivités,

Montant estimatif de l'action : en interne

Intitulé et objectif de l'action :

- Informer sur les résultats des études menées traitant du risque inondation ;
- Partager des retours d'expérience sur des problématiques spécifiques traitées sur le bassin de la Sarthe ;
- Faire le lien entre la démarche PAPI et les contrats territoriaux à l'échelle des SAGE ;

Cette action se fera en complémentarité avec toutes les actions du présent programme, et plus particulièrement de l'axe 1.

Disposition n°12 de la SLGRI : Communiquer sur le risque inondation

Description de l'action :

Cette action a été déjà proposée dans le cadre du PEP. Il s'agit de la poursuivre dans le PAPI complet.

En amont de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAPI, plusieurs collectivités ont souhaité lancer des études hydrauliques afin de répondre à des problématiques d'aménagement du territoire en lien avec le risque inondation.

Ces études sont menées à l'échelle de bassin versants et traitent à la fois la problématique inondation et les problématiques d'aménagements de cours d'eau ou de versants.

Il apparaît important de faire le lien entre ces études et les programmes d'actions de la démarche PAPI dans une logique de cohérence hydrographique et de toujours avoir une lecture à l'échelle du bassin versant de la Sarthe.

L'EPTB Sarthe est associé à ces différentes études en étant membre des comités de pilotage ou des comités techniques. En tant que structures porteuses des SAGE et de la démarche PAPI, l'EPTB Sarthe doit veiller à la cohérence des actions proposées dans le cadre du PEP et des contrats territoriaux.

L'EPTB Sarthe communiquera sur les résultats de ces études et les prendra en compte dans la mise en œuvre du PAPI complet.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe.

<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalité de pilotage : EPTB Sarthe
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ 2026-2032 : partage des conclusions des différentes études (CLE, site web, groupes de travail...) ;
<u>Plan de financement</u> En interne
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> • Suivi des réunions de COPIL et COTECH de ces études ; • Actions de communications réalisées (site web) • Prise en compte des résultats dans la mise en œuvre du PAPI complet

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.11
Accompagner les communes dans la création ou mise à jour des DICRIM

Maitre d'ouvrage : EPTB Sarthe

Partenaires associés : collectivités, communes

Montant estimatif de l'action : en interne

Intitulé et objectif de l'action :

Accompagner les communes dans la création ou mise à jour des DICRIM

- Couvrir toutes les communes (concernées par les PPRI) avec un DICRIM ;
- Informer la population du risque inondation par un outil clair et accessible.
- Proposer aux communes des outils afin de les aider à produire le DICRIM.

Disposition n°13 de la SLGRI : Finaliser et renouveler la mise en œuvre des outils de communication réglementaires

Description de l'action :

L'EPTB Sarthe souhaite finaliser l'inventaire des DICRIM existants et en cours de conception sur le territoire du PAPI du bassin de la Sarthe.

Ce document est obligatoire pour les communes concernées par un PPRI. Le DICRIM est réalisé par le maire et doit être librement consultable en mairie. Il a pour objectif d'informer tout citoyen sur :

- les risques naturels et technologiques ;
- les conséquences sur les personnes et les biens ;
- les mesures individuelles et collectives de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ;
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune ;
- les moyens d'alerte en cas d'évènement ou de danger.

L'EPTB Sarthe a mené une campagne de communication en proposant aux communes volontaires de créer ou mettre à jour leur DICRIM lors de la préparation du PAPI complet. Comme cela avait été proposé dans le cadre du PEP, l'EPTB Sarthe pourra appuyer et conseiller les communes en les accompagnant à la création des documents.

Certaines communes ont déjà fait part de leur volonté de mettre à jour leur DICRIM sans pour autant formaliser leur engagement dans le PAPI complet.

Dans le cadre du PEP, un modèle de mise en forme a été réalisé et pourra être réutilisé dans le PAPI complet. L'EPTB propose de réaliser la cartographie des risques à l'échelle communale pour les territoires volontaires.

<u>Territoire concerné :</u> Périmètre du PAPI du bassin de la Sarthe.
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalité de pilotage : EPTB Sarthe Modalités de suivi : COPIL et COTECH du PEP
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ Mise à jour de l'inventaire en 2026 ; ✓ Campagne de communication en 2026 ; ✓ Appui aux communes pour la réalisation des DICRIM sur la période 2026 – 2032
<u>Plan de financement</u> Cette action ne nécessite pas de financement particulier et sera réalisée en interne.
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> - Inventaire réalisé - Nombre de communes mobilisées pour la création ou mise à jour du DICRIM.

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Fiche action n°1.12 Elaborer et diffuser le DICRIM de Connerré	
Maitre d'ouvrage : Commune de Connerré	
Partenaires associés : EPTB Sarthe	
Montant estimatif de l'action : 3000 € TTC	
<u>Intitulé et objectif de l'action :</u> Elaborer et diffuser le DICRIM de Connerré • Réaliser un document d'information communale sur les risques majeurs ; • Informer la population du risque inondation par un outil clair et accessible. Disposition n°13 de la SLGRI : Finaliser et renouveler la mise en œuvre des outils de communication réglementaires	
<u>Description de l'action :</u> Le DICRIM est un document utile aux élus et mis à disposition de la population. Il a vocation à être mis à jour régulièrement afin de tenir compte des nouveaux éléments de connaissance ou dispositions sur les risques majeurs, dont le risque inondation. Ce document est la déclinaison au niveau communal du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Le projet est de réaliser le DICRIM de la commune de Connerré • Reprendre le document existant et le mettre avec l'appui technique de l'EPTB Sarthe, • Imprimer suffisamment d'exemplaires pour en avoir en mairie à disposition du grand public, et pour pouvoir les distribuer à la population riveraine.	
<u>Territoire concerné :</u> Commune de Connerré (PPRI de l'Huisne)	
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalité de pilotage et de suivi : Pilotage et suivi assurés par l' élu référent et par le conseil municipal. Opérations de communication et diffusion du DICRIM (mise en ligne du document).	
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ Réalisation du document en 2026-2027 ✓ Distribution du DICRIM à la population courant de l'année 2027 ✓ Mise en ligne du DICRIM sur le site internet communal la même année.	

Plan de financement

Total : 3000 € TTC (coûts d'impression)

Financement : 20 % Maitre d'ouvrage, soit 600€ TTC

80 % Etat (FPRNM – Etude ETECT), soit 2400 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- DICRIM rédigé
- Nombre de DICRIM imprimés et diffusés

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Fiche action n°1.13 Elaborer et diffuser le DICRIM de Spay	
Maitre d'ouvrage : Commune de Spay	
Partenaires associés : EPTB Sarthe	
Montant estimatif de l'action : 3000 € TTC	
<u>Intitulé et objectif de l'action :</u> Elaborer et diffuser le DICRIM de Spay • Réaliser un document d'information communale sur les risques majeurs ; • Informer la population du risque inondation par un outil clair et accessible. Disposition n°13 de la SLGRI : Finaliser et renouveler la mise en œuvre des outils de communication réglementaires	
<u>Description de l'action :</u> Le DICRIM est un document utile aux élus et mis à disposition de la population. Il a vocation à être mis à jour régulièrement afin de tenir compte des nouveaux éléments de connaissance ou dispositions sur les risques majeurs, dont le risque inondation. Ce document est la déclinaison au niveau communal du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Le projet est de réaliser le DICRIM de la commune de Spay • Reprendre le document existant et le mettre avec l'appui technique de l'EPTB Sarthe, • Imprimer suffisamment d'exemplaires pour en avoir en mairie à disposition du grand public, et pour pouvoir les distribuer à la population riveraine.	
<u>Territoire concerné :</u> Commune de Spay (PPRI Sarthe aval)	
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalité de pilotage et de suivi : Pilotage et suivi assurés par l'élus référent au Plan Communal de Sauvegarde et par le conseil municipal. Opérations de communication et diffusion du DICRIM (mise en ligne du document).	
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ Réalisation du document en 2026-2027 ✓ Distribution du DICRIM à la population courant de l'année 2027 ✓ Mise en ligne du DICRIM sur le site internet communal la même année.	

Plan de financement

Total : 3000 € TTC (coûts d'impression)
Financement : 20 % Maitre d'ouvrage, soit 600€ TTC
80 % Etat (FPRNM – Etude ETECT), soit 2400 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- DICRIM rédigé
- Nombre de DICRIM imprimés et diffusés

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
Fiche action n°1.14 Elaborer et diffuser le DICRIM de Juigné-sur-Sarthe	
Maitre d'ouvrage : Commune de Juigné-sur-Sarthe	
Partenaires associés : SEPTB Sarthe	
Montant estimatif de l'action : 3000 € TTC	
<u>Intitulé et objectif de l'action :</u> Elaborer et diffuser le DICRIM de Juigné-sur-Sarthe • Réaliser un document d'information communale sur les risques majeurs ; • Informer la population du risque inondation par un outil clair et accessible. Disposition n°13 de la SLGRI : Finaliser et renouveler la mise en œuvre des outils de communication réglementaires	
<u>Description de l'action :</u> Le DICRIM est un document utile aux élus et mis à disposition de la population. Il a vocation à être mis à jour régulièrement afin de tenir compte des nouveaux éléments de connaissance ou dispositions sur les risques majeurs, dont le risque inondation. Ce document est la déclinaison au niveau communal du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM). Le projet est de réaliser le DICRIM de la commune de Juigné-sur-Sarthe • Reprendre le document existant et le mettre avec l'appui technique de l'EPTB Sarthe, • Imprimer suffisamment d'exemplaires pour en avoir en mairie à disposition du grand public, et pour pouvoir les distribuer à la population riveraine.	
<u>Territoire concerné :</u> Commune de Juigné-sur-Sarthe (PPRI Sarthe aval)	
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalité de pilotage et de suivi : Pilotage et suivi assurés par l' élu référent et par le conseil municipal. Opérations de communication et diffusion du DICRIM (mise en ligne du document).	
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ Réalisation du document en 2026 -2027 ✓ Distribution du DICRIM à la population courant de l'année 2027 ✓ Mise en ligne du DICRIM sur le site internet communal la même année.	

Plan de financement

Total : 3000 € TTC (coûts d'impression)
Financement : 20 % Maitre d'ouvrage, soit 600€ TTC
80 % Etat (FPRNM – Etude ETECT), soit 2400 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- DICRIM rédigé
- Nombre de DICRIM imprimés et diffusés

Axe n°1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.15
Cartographier les voies de ruissellement sur les bassins versants sensibles

Maitre d'ouvrage : EPTB Sarthe

Partenaires associés : structures GEMAPI, collectivités

Montant estimatif de l'action : En interne

Intitulé et objectif de l'action :

Cartographier les axes de ruissellement

- Modéliser les voies de ruissellements ;
- Diffuser les informations sous forme de cartographie dans le but de mieux prendre en compte ce risque (actions GEMAPI, politique d'urbanisme etc.).

Cette action s'inscrit dans l'objectif 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, ainsi que dans la disposition n°11 de la SLGRI « Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI »

Description de l'action :

Dans le cadre du PEP, l'EPTB Sarthe a initié une démarche de cartographie des axes de ruissellements sur des bassins versants à la demande des structures GEMAPI. Celle-ci repose sur l'utilisation du logiciel WTERSED développé par le BRGM. Les axes de ruissellements sont représentés en fonction de la topographie basée sur les relevés LIDAR HD.

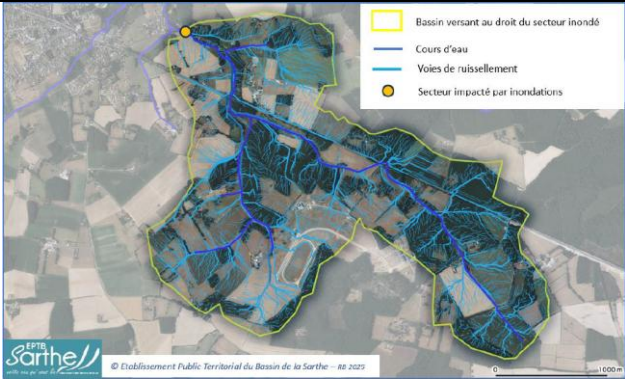
La cartographie est aujourd'hui réalisée ponctuellement à l'échelle de territoires locaux lorsque des problématiques sont identifiées. L'objectif est de profiter du temps mis en œuvre du PAPI pour produire ces cartographies des voies de ruissellement à l'échelle du bassin versant de la Sarthe.

La démarche sera réalisée par sous bassin versant dans cet ordre de priorité :

1. Bassin Sarthe amont ;
2. Bassin de l'Huisne ;
3. Bassin de la Sarthe aval ;

Les cartographies seront ensuite diffusées aux structure Gemapienne ainsi qu'aux élus locaux.

Exemples de rendus :

 <i>Cartographie des axes de ruissellement à l'échelle de bassin versant réalisée par l'EPTB Sarthe</i>	 <i>Représentation des axes de ruissellement à l'échelle d'une parcelle agricole (Source : EPTB Sarthe)</i>	
<u>Territoire concerné :</u>		
Territoire du PAPI du bassin de la Sarthe		
<u>Modalités de mise en œuvre :</u>		
Modalité de pilotage et de suivi : EPTB Sarthe		
<u>Échéancier prévisionnel :</u>		
✓ Réalisation des modélisation et cartographie sur le bassin Sarthe amont : 2026-2027 ✓ Réalisation des modélisation et cartographie sur le bassin de l'Huisne : 2027-2028 ✓ Réalisation des modélisation et cartographie sur le bassin de la Sarthe aval : 2028-2029 ;		
<u>Plan de financement</u>		
En interne		
<u>Indicateur de suivi/réussite</u>		
- Cartographie produites - Mise en ligne des cartographies sur le site web de l'EPTB Sarthe		

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° 1.16
Etat des lieux des ZEC à l'échelle du bassin de la Sarthe

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : Structures GEMAPI du bassin de la Sarthe, ESGT du Mans (Ecole Supérieure des Géomètres Topographes du Mans)

Montant estimatif de l'action : 3 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Il s'agit d'une action initialement inscrite au PEP mais qui n'a pas été réalisée à temps. L'EPTB souhaite la reconduire dans le cadre du PAPI complet.

Caractérisation des ZEC à l'échelle du bassin de la Sarthe

- Identifier des secteurs favorables aux travaux de restauration des ZEC sur les bassins contributeurs aux crues de la Sarthe et l'Huisne ;
- Caractériser le fonctionnement hydraulique de ces ZEC ;
- Proposer des orientations visant à améliorer le fonctionnement des ZEC ;

Disposition n°5 de la SLGRI « Intégrer dans tous les projets d'aménagement de rivières et de bassins versants à enjeux affluents de la Sarthe amont et de l'Huisne (CTMA ou autres) des actions de préservation et restauration des zones d'expansion des crues et un volet "entretien des cours d'eau et des berges »

Description de l'action :

Les zones ou champs d'expansion des crues sont des zones très peu urbanisées exposées aux inondations. Une solution fondée sur la nature qui a pour objectif principal la réduction du risque d'inondation tout en améliorant la quantité et la qualité de la ressource et d'optimiser le fonctionnement des écosystèmes.

En 2019, l'EPTB Sarthe a mené en partenariat avec l'ESGT du Mans (Ecole Supérieure des Géomètres Topographes du Mans) une étude sur l'identification et la caractérisation des zones d'expansion de crue à l'échelle du bassin versant. Cette étude a permis d'identifier de nombreuses ZEC sur les axes Huisne et Sarthe ainsi que de les cartographier. 120 ZEC ont été identifiées couvrant un peu plus de 30% de la surface des zones inondables identifiées (71,2 km² sur les 233,6 km²) et 33% de leurs volumes (144 692 104 m³ sur les 435 879 038 m³).

Dans la continuité de ce travail l'EPTB Sarthe, toujours en partenariat avec l'ESGT, propose de travailler sur une approche globale afin d'identifier plus précisément les secteurs jugés favorables à la restauration des ZEC. Des échanges auront lieu avec les structures Gemapi afin de d'identifier les ZEC qui pourront faire l'objet de cette approche (potentialité de travaux, localisation, zones à enjeux etc.).

Cette démarche devra permettre de caractériser le fonctionnement hydraulique des ZEC et d'estimer leur capacité de stockage pour différentes crues. Des préconisations d'aménagements concrètes seront réalisées afin d'améliorer la fonctionnalité de la zone.

Le projet se déroulera selon plusieurs phases :

- Phase 1 : Identification des secteurs à étudier (échanges EPTB Sarthe/structures GEMAPI) ;
- Phase 2 : Caractérisation de la ZEC ;
 - Critères géomorphologiques (pente, densité du réseau, énergie des bassins versants, forme du bassin versant, perméabilité des couches géologiques, densité du réseau de failles, recalibrage du cours d'eau),
 - Critères hydrologiques (débits de crue, pluviométrie),
 - Critères d'occupation du sol (analyse de l'occupation du sol)
- Phase 3 : Fonctionnement hydraulique de la ZEC
 - Approche géomorphologique ou modélisation hydraulique
 - Volume stockable, vitesses d'écoulement etc.
- Phase 3 : Propositions d'aménagements, préconisation de travaux (EPTB Sarthe) ;

Territoire concerné :

L'objectif est de travailler sur les 3 territoires des SAGE (Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne) sur des zones pourvues d'un PPRI.

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage : EPTB Sarthe

Le comité syndical de l'EPTB Sarthe suivra l'avancement du projet.

Échéancier prévisionnel :

- ✓ Deuxième semestre 2027 : Lancement du projet ;
- ✓ Premier semestre 2028 : Finalisation du projet ;

Plan de financement

TOTAL : 3000 € TTC

Maître d'ouvrage : 50% soit 1500 euros TTC

Etat (FPRNM) : 50% soit 1500 euros TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Analyse et validation des résultats obtenus ;
- Définir une stratégie sur la base des préconisations pour s'orienter vers phase opérationnelle ;

Axe n° 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° 1.17

Etat des lieux de l'inondabilité du territoire de compétence du SBVHS et focus sur la masse d'eau du Valmer

Maitre d'ouvrage : Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe (SBVHS)

Partenaires associés : EPTB Sarthe, EPCI membres du Syndicat, communes du BV du Valmer (la Ferté Bernard, Cherré-au, Cormes, Courgenard, Théligny)

Montant estimatif de l'action : 100 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Etat des lieux de l'inondabilité du territoire de compétence du SBVHS et focus sur la masse d'eau du Valmer

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont deux missions étroitement liées, nécessitant une approche transversale et concertée entre les acteurs du territoire.

Le SBVHS exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), tandis que la compétence Prévention des Inondations (PI) est détenue par ses EPCI membres. Les récents épisodes climatiques sur le bassin de l'Huisne, en particulier sur les territoires des communautés de communes Perche Émeraude et Gesnois Bilurien, ont révélé la nécessité de renforcer l'action publique dans une logique de cohérence territoriale. Ces deux EPCI, particulièrement touchés, ont exprimé leur volonté de transférer la compétence PI au syndicat. En prévision de ce transfert, le SBVHS a décidé d'engager :

- Une étude de structuration de la compétence PI à l'échelle du SBVHS. Dans ce cadre, le SBVHS s'appuiera sur les compétences d'un cabinet d'études externe afin de sécuriser techniquement et juridiquement la démarche.
- Une étude diagnostic à l'échelle du bassin versant du Valmer, visant à réduire les phénomènes ruissellement et le risque inondation sur ce territoire, les communes de Cormes et de Cherré-à l'ayant été particulièrement touchées par ces problématiques au cours des dernières années.

L'étude sur la masse d'eau du Valmer viendra en complément du travail de révision du PPRI de l'Huisne qui doit être engagé par les services de l'État à partir de 2026 sur l'ensemble du bassin de l'Huisne. Elle permettra notamment de proposer des pistes d'amélioration pour ce territoire, dont la grande majorité du périmètre n'est actuellement pas couverte par un PPRI, mais dont les actions bénéficieront au secteur aval déjà classé.

Cette action s'inscrit dans l'objectif 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, ainsi que dans la disposition n°11 de la SLGRI « Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI »

Description de l'action :

Volet 1 : structuration de la compétence Prévention des Inondations (PI) à l'échelle du SBVHS et élaboration d'un cadre d'intervention partagé.

Le syndicat s'appuiera sur les compétences d'un **bureau d'études externe** afin de **sécuriser techniquement et juridiquement** l'ensemble des démarches.

Description des actions :

- **Établir un diagnostic territorial** à partir des données disponibles, en identifiant les enjeux et les zones vulnérables par commune
- **Évaluer les conditions, modalités et impacts** du transfert de la compétence PI des EPCI vers le SBVHS
- **Construire un cadre d'intervention partagé** : répartition claire des rôles, règles de solidarité financière et technique, gouvernance et modalités de coopération.
- Proposer un règlement d'intervention pour le SBVHS, fondé sur les principes retenus dans le cadre du travail collectif, et préciser les modifications à engager dans les statuts du SBVHS
- **Définir les moyens adaptés**, humains et financiers, pour assurer une mise en œuvre efficace et soutenable à l'échelle du SBVHS.

Volet 2 : Étude diagnostic à l'échelle de la masse d'eau du Valmer et de ses affluents en vue de réduire les phénomènes de ruissellement et d'inondations.

Ce territoire à caractère rural a subi au cours des dernières décennies de nombreuses modifications : évolution de l'occupation du sol, urbanisation, développement d'infrastructures routières, modification du tracé des cours d'eau, etc. Certaines communes du bassin notamment les communes de Cormes et de Cherré-au sont aujourd'hui très régulièrement touchés par des inondations, principalement liées à des phénomènes de ruissellement et de débordements de cours d'eau de têtes de bassin.

Cette étude vise à analyser le fonctionnement hydrologique et hydraulique de cette masse d'eau afin de mieux comprendre les phénomènes observés, d'identifier les causes possibles, les facteurs aggravants et de proposer des solutions opérationnelles visant à réduire les phénomènes de ruissellement et le risque inondation au niveau des zones vulnérables.

Phase 1 – Analyse et recueil des données

Recueil et analyse des données sur le milieu physique, les données administratives et réglementaires : (topographie, occupation des sols, historiques des crues, données pluviométriques, infrastructures existantes, documents d'urbanisme, etc.)

Phase 2 – Diagnostic du bassin versant

Il s'agit de réaliser un diagnostic global à l'échelle du bassin, en tenant compte de l'évolution du territoire au cours des dernières décennies. Ce diagnostic comprendra notamment :

- Une reconnaissance de terrain des talwegs, versants et fonds de vallée (occupation du sol, pentes, continuités écologiques, principaux chemins d'eau etc.) ;
- L'identification des points noirs (facteurs aggravants), des ouvrages et/ou aménagement pouvant jouer un rôle dans les phénomènes d'inondations /de ruissellement (occupation du sol, pratiques agricoles, urbanisation, rejet d'eaux pluvial, infrastructures routières, continuités hydrauliques, réseau bocager etc.)

Ce diagnostic s'appuiera notamment sur les données de l'étude de diagnostic morphologique des cours d'eau menée par le Syndicat sur cette masse d'eau.

Phase 3 – Analyse hydrologique et hydraulique

Cette phase consiste à analyser le contexte hydrologique de la zone d'étude afin de définir les débits caractéristiques du bassin versant, nécessaires à la compréhension du fonctionnement hydraulique et au dimensionnement des aménagements proposés en phase 4. Des études hydrauliques ciblées seront également réalisées sur les zones vulnérables, afin d'identifier les problématiques et de préconiser les solutions adaptées.

Phase 4 – Propositions d'aménagement

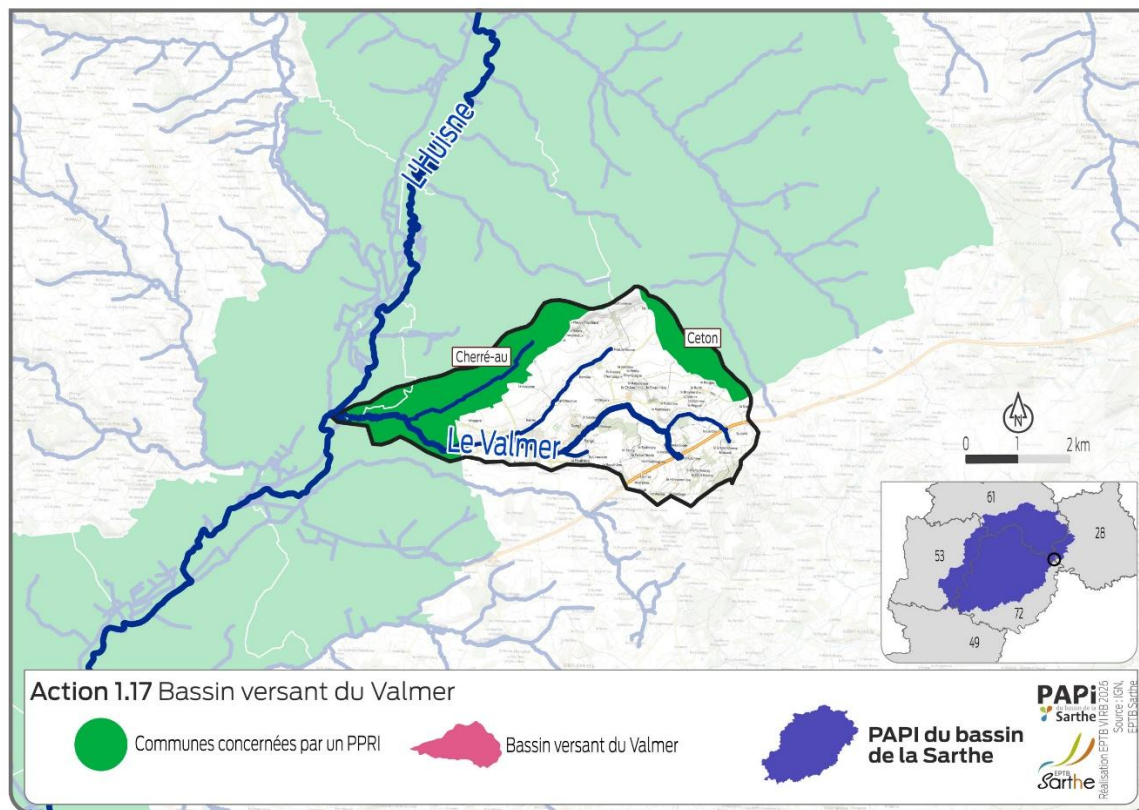
Les recommandations techniques et opérationnelles viseront à réduire durablement les risques de ruissellement et d'inondation sur l'ensemble du territoire, en préconisant des actions sur les versants, fonds de vallée, cours d'eau et zones vulnérables identifiées, et en traitant les points noirs existants.

Ces propositions pourront être multiples : suppression/modification d'ouvrages ou d'aménagements impactant, mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (restauration des cours d'eau, des zones d'expansion de crues, du bocage et la mise en place d'infrastructures agroécologiques, etc...) recommandations en matière d'urbanisme et de gestion des eaux pluviales, ...

Territoire concerné :

Volet 1 : Bassin de l'Huisne dans le département de la Sarthe Territoire du de compétence du SBVHS

Volet 2 : Bassin du Valmer et de ses affluents



Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'Action : SBVHS

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc. : Constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique

Échéancier prévisionnel :

- ✓ Travail préparatoire au lancement de l'étude et communication auprès des acteurs du territoire : 2026
- ✓ Lancement de l'étude : fin 2026

Plan de financement

TOTAL : 100 000 € TTC

Maître d'ouvrage : 50% soit 50 000 euros TTC

Etat (FPRNM) : 50% soit 50 000 euros TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Volet 1 : Définition d'un Règlement d'intervention pour le SBVHS
- Volet 2 : Analyse des résultats et formulation de préconisations / Définir une feuille de route stratégique sur la base des préconisations pour améliorer la résilience de ce territoire

Axe 2-Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe n° 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.1

Accompagner les structures dans leur réflexion de mise en place de système d'alerte locaux

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

Partenaires associés : Collectivités, Structures GEMAPI du bassin de la Sarthe, SPC Maine Loire Aval (Service Prévision des crues Maine Loire Aval)

Montant estimatif de l'action : En interne

Intitulé et objectif de l'action :

Réflexion sur la mise en place de systèmes d'alerte locaux

- Réunir les collectivités volontaires pour échanger sur les problématiques de prévision des crues ;
- S'appuyer sur le SPC Maine Loire Aval pour mener la réflexion ;
- Proposer des orientations visant à améliorer la prévision des crues sur les territoires concernés ;

Description de l'action :

Sur plusieurs secteurs du territoire, l'enjeu majeur consiste à améliorer l'anticipation des phénomènes. Plusieurs collectivités ont déjà engagé de démarches via le PEP (cas de la Communauté Urbaine d'Alençon et la communauté de commune du Pays Sabolien via l'étude menée par le SBEMS). Cette démarche consiste à mener une réflexion sur les outils existants (Vigicrue, Vigicrue Flash, APIC etc.) et la possibilité de mettre en place des systèmes d'alerte locaux.

Elle vise à consolider l'état des lieux des dispositifs de mesure existants sur le territoire et de définir les besoins d'instrumentation complémentaires au niveau des bassins hydrographiques. Cela suppose ensuite d'évaluer plus globalement la faisabilité et les prérequis techniques, économiques mais aussi en termes d'exploitation/ressources humaines en vue de la mise en œuvre de tels systèmes.

L'EPTB Sarthe organisera des temps d'échanges entre le Service de Prévision des Crues (SPC) et les collectivités concernées lorsque le besoin s'en fera ressentir.

A ce stade, 3 collectivités ont fait remonter des problématiques de prévisions des crues sur leur territoire :

- La Communauté Urbaine d'Alençon (étude en cours) ;
- La Communauté de communes du Pays Sabolien (étude en cours) ;
- La Communauté de commune du Perche ;

Pour la Communauté Urbaine d'Alençon et Communauté de communes du Pays sabolien, la réflexion pourra être alimentée par les résultats des études qui sont actuellement en cours (PEP).

Pour la communauté de communes du Perche, des échanges seront organisés afin d'engager la réflexion.

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI en particulier les secteurs où une problématique est constatée.

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage : EPTB Sarthe

Échéancier prévisionnel :

- ✓ Fin 2026 : faire le point sur les études en cours ;
- ✓ 2027 : Réunion et organisation des temps d'échanges avec le SPC et les collectivités concernées ;

Plan de financement

En interne

Indicateur de suivi/réussite

- Organisation d'un temps d'information/formation avec le SPC ;
- Engagement des collectivités dans la réflexion ;
- Engagement des collectivités dans des orientations visant à améliorer la prévision des crues ;

Axe n° 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.2

Mise en place de systèmes de stations d'alertes crues sur la Briante.

Maître d'ouvrage : la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)

Partenaires associés : Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Montant estimatif de l'action : 10 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Alerte et gestion de crise sur le territoire la Communauté Urbaine d'Alençon.

Objectif : Réduire les dommages en cas d'inondation et augmenter la résilience après un évènement

Lien avec la SLGRI :

Disposition n°16 : Améliorer la mise à disposition de l'information nécessaire à la gestion de crise

Description de l'action :

Cette action fait suite aux inondations de 2018 provoquées par des épisodes pluvieux intenses et de courte durée, ayant entraîné des débordements de la Briante.

Dans le cadre de l'étude d'aménagement du bassin versant de la Briante (en cours), il est proposé d'implanter un à deux systèmes d'alerte en amont d'Alençon.

L'action consiste à :

- Installer deux capteurs de hauteur d'eau et de débit sous des ponts en amont d'Alençon
- Mettre en place un système d'alerte connecté (5G) pour suivre en temps réel la montée des eaux
- Déclencher des alertes par SMS en cas de montée rapide (destinataires : SDIS, astreinte CUA, services de l'État, maires, riverains, etc.

Territoire concerné :

Communes identifiées comme prioritaire :

Alençon, Damigny, Colombiers.

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action :* Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)

- <i>Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action :</i> Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, communes concernées, - <i>Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc. :</i> - Désignation d'un prestataire pour mettre en place ce projet et la réalisation des travaux - Création d'un comité de pilotage pour la définition du projet et le suivi - <i>Opérations de communication consacrées à cette action :</i> information des riverains concernés
<u>Échéancier prévisionnel :</u> • Lancement du marché : 1 mois (2027) • Réalisation des travaux : 2 mois (2027)
<u>Plan de financement</u> TOTAL 10 000€ TTC • Réalisation des travaux + phase de communication : 10 000 € TTC TOTAL : 10 000 € TTC Maître d'ouvrage : 50% soit 5 000 euros TTC Etat (FPRNM) : 50% soit 5 000 euros TTC
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> • Nombre d'aménagement. • Nombre d'abonnés au système d'alerte.

Axe 3-Alerte et gestion de crise

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°3.1

Accompagner les communes devant rédiger ou mettre à jour leur PCS

Maitre d'ouvrage : Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

Partenaires associés : DDT 72, DDT 61, DDT 53, DDT 28, Préfecture de la Sarthe, Préfecture de l'Orne, Préfecture de la Mayenne et Préfecture de l'Eure et loir

Montant estimatif de l'action : en interne

Intitulé et objectif de l'action :

Comme réalisé dans le cadre du PEP, l'EPTB Sarthe accompagnera techniquement les communes volontaires dans la mise à jour des PCS sur la durée du PAPI complet. Le bilan du PEP a montré que l'implication des communes à ce sujet doit être améliorée.

- ✓ Accompagner les communes devant rédiger ou mettre à jour leur PCS ;
- ✓ Fournir aux communes les documents ressources nécessaires ;
- ✓ Informer les communes de leur obligation de mise à jour du document ;

Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale. ».

Description de l'action :

Le PCS est un document opérationnel utile aux élus pour la gestion de crise en cas d'inondation. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé.

L'EPTB Sarthe se propose d'accompagner les communes volontaires pour la mise à jour des PCS. Cet accompagnement technique passera par différentes étapes :

- ✓ Phase d'échanges avec les services de la commune.
- ✓ Mise à disposition d'éléments et d'informations pour travailler sur le contenu du dossier. S'appuyer sur l'expérience des partenaires associés.
- ✓ Relecture du document et transmissions des remarques éventuelles ;
- ✓ Proposer l'organisation d'un exercice de simulation afin de tester l'opérationnalité du PCS et entraîner l'équipe municipale si besoin.

Plusieurs communes ont déjà fait part de leur volonté de mettre à jour leur PCS sans pour autant formaliser leur engagement dans le PAPI complet.

<u>Territoire concerné :</u> Ensemble des communes couvertes par un PPR (périmètre du PAPI).
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalités de pilotage et de suivi : EPTB Sarthe Accompagnement par les services de l'Etat.
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ 2026 – 2032 : Accompagnement régulier des communes.
<u>Plan de financement</u> Action non finançable par le FPRNM ou le Programme 181.
<u>Indicateurs de suivi/réussite :</u> - Nombre de communes ayant fait appel aux services de l'EPTB Sarthe - PCS réalisés et/ou mis à jour ;

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°3.2

Contribuer à la préparation et réalisation d'exercices de gestion de crise

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : communes, DDT 72, DDT 61, DDT 53, DDT 28, Préfecture de la Sarthe, Préfecture de l'Orne, Préfecture de la Mayenne et Préfecture de l'Eure et loir

Montant estimatif de l'action : en interne

Intitulé et objectif de l'action :

Contribuer à la préparation et réalisation d'exercices de gestion de crise

En complément de l'accompagnement des communes dans la mise à jour des PCS (action 3.1), l'EPTB Sarthe souhaite mettre en place une démarche visant à réaliser des exercices de gestion de crise.

Les objectifs de cette démarche sont de :

- ✓ Permettre l'appropriation du dossier par l'équipe municipale ;
- ✓ Tester l'opérationnalité du PCS par un exercice sur table

Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale. ».

Description de l'action :

Un exercice de crise est un outil permettant de tester, d'entraîner les équipes et d'améliorer le dispositif de gestion de crise d'une structure. L'objectif est de pouvoir faire fonctionner, fictivement la cellule de crise afin de préparer les équipes à une situation réelle. Les exercices permettent de familiariser l'équipe municipale avec le dispositif de gestion de crise. Des dysfonctionnements peuvent ainsi être identifiés et corrigés.

Cette mise en situation permet de tester des actions sans conséquence pour les personnes ou les biens. L'objectif premier d'un tel exercice est généralement de vérifier le bon fonctionnement et la bonne opérationnalité des Plans Communaux de Sauvegarde.

L'EPTB Sarthe s'attachera à :

- Identifier les objectifs de l'exercice de crise ;
- Identifier les participants ;
- Rédiger son scénario réaliste d'inondation ;
- Préparer les outils ;
- Mettre en place la logistique autour de l'exercice ;
- Animer ;

- Produire un retour d'expérience ;

L'objectif est de réaliser à minima un exercice par année. Une communication auprès des communes sera réalisée afin d'identifier les communes volontaires.

Territoire concerné :

Ensemble des communes couvertes par un PPR (périmètre du PAPI).

Modalités de mise en œuvre :

Modalités de pilotage et de suivi : EPTB Sarthe

Échéancier prévisionnel :

- ✓ 2027 – 2032 : Réalisation des exercices.

Plan de financement

Action non finançable par le FPRNM ou le Programme 181.

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre d'exercices réalisés

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise	
Fiche action n°3.3 Mise à jour du PCS de la commune de Connerré	
Maitre d'ouvrage : Commune de Connerré	
Partenaires associés : EPTB Sarthe, DDT 72, Préfecture de la Sarthe	
Montant estimatif de l'action : en interne	
Intitulé et objectif de l'action : ✓ Mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ; ✓ Permettre l'appropriation du dossier par l'équipe municipale ; ✓ Tester l'opérationnalité du PCS par un éventuel exercice sur table. Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale. ».	
Description de l'action : Le PCS est un document opérationnel utile aux élus pour la gestion de crise en cas d'inondation. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé. Les différentes étapes qui seront réalisées par la commune de Connerré : ✓ Désigner un ou des référents PCS. ✓ Travailler sur le contenu du dossier. S'appuyer sur l'expérience des partenaires associés. ✓ Réunir l'équipe municipale en vue d'un exercice d'activation de la cellule de crise municipale (appropriation du dossier).	
Territoire concerné : Commune de Connerré (PPRI Huisne)	
Modalités de mise en œuvre : Modalités de pilotage et de suivi : Assurées par l' élu référent au Plan Communal de Sauvegarde et les agents responsables. Accompagnement par l'EPTB Sarthe.	

Échéancier prévisionnel :

- ✓ 2026 – 2027 : mise à jour du PCS

Plan de financement

Action non finançable par le FPRNM ou le Programme 181.

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise à jour du PCS

Réalisation d'un exercice

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise	
Fiche action n°3.4 Mise à jour du PCS de la commune de Spay	
Maitre d'ouvrage : Commune de Spay	
Partenaires associés : EPTB Sarthe, DDT 72, Préfecture de la Sarthe	
Montant estimatif de l'action : en interne	
Intitulé et objectif de l'action : ✓ Mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ; ✓ Permettre l'appropriation du dossier par l'équipe municipale ; ✓ Tester l'opérationnalité du PCS par un éventuel exercice sur table. Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale. ».	
Description de l'action : Le PCS est un document opérationnel utile aux élus pour la gestion de crise en cas d'inondation. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé. Les différentes étapes qui seront réalisées par la commune de Spay : ✓ Désigner un ou des référents PCS. ✓ Travailler sur le contenu du dossier. S'appuyer sur l'expérience des partenaires associés. ✓ Réunir l'équipe municipale en vue d'un exercice d'activation de la cellule de crise municipale (appropriation du dossier).	
Territoire concerné : Commune de Spay (PPRI Sarthe aval)	
Modalités de mise en œuvre : Modalités de pilotage et de suivi : Assurées par l'élus référent au Plan Communal de Sauvegarde et les agents responsables. Accompagnement par l'EPTB Sarthe.	

Échéancier prévisionnel :

- ✓ 2026 – 2027 : mise à jour du PCS

Plan de financement

Action non finançable par le FPRNM ou le Programme 181.

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise à jour du PCS

Réalisation d'un exercice

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°3.5
Mise à jour du PCS de la commune de Juigné-sur-Sarthe

Maitre d'ouvrage : Commune de Juigné-sur-Sarthe

Partenaires associés : EPTB Sarthe, DDT 72, Préfecture de la Sarthe

Montant estimatif de l'action : en interne

Intitulé et objectif de l'action :

- ✓ Mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;
- ✓ Permettre l'appropriation du dossier par l'équipe municipale ;
- ✓ Tester l'opérationnalité du PCS par un éventuel exercice sur table.

Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale. ».

Description de l'action :

Le PCS est un document opérationnel utile aux élus pour la gestion de crise en cas d'inondation. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un PPR approuvé.

Les différentes étapes qui seront réalisées par la commune de Juigné-sur-Sarthe

- ✓ Désigner un ou des référents PCS.
- ✓ Travailler sur le contenu du dossier. S'appuyer sur l'expérience des partenaires associés.
- ✓ Réunir l'équipe municipale en vue d'un exercice d'activation de la cellule de crise municipale (appropriation du dossier).

Territoire concerné :

Commune de Juigné-sur-Sarthe (PPRI de la Sarthe aval)

Modalités de mise en œuvre :

Modalités de pilotage et de suivi : Assurées par l' élu référent au Plan Communal de Sauvegarde et les agents responsables.
Accompagnement par l'EPTB Sarthe.

Échéancier prévisionnel :

- ✓ 2026 – 2027 : mise à jour du PCS

Plan de financement

Action non finançable par le FPRNM ou le Programme 181.

Indicateurs de suivi/réussite :

Mise à jour du PCS
Réalisation d'un exercice

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°3.6

Accompagner les intercommunalités dans la réalisation des PICS

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : Intercommunalités du bassin de la Sarthe

Montant estimatif de l'action : en interne

Intitulé et objectif de l'action :

- ✓ Accompagner l'intercommunalité dans la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;
- ✓ Permettre l'appropriation du dossier par l'équipe en charge du dossier ;
- ✓ Tester l'opérationnalité du PICS par un éventuel exercice sur table.

Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale ».

Description de l'action :

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins un commun membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde.

Le diagnostic de territoire a montré qu'aucun PICS n'était finalisé à ce stade sur le bassin de la Sarthe.

Plusieurs intercommunalités ont fait part de leur volonté de réaliser leur PICS et de solliciter l'accompagnement de l'EPTB (CC du pays Sabolien, CC Val-de-Sarthe) sans pour autant formaliser leur engagement dans le PAPI complet.

L'EPTB Sarthe accompagnera les intercommunalités volontaires en proposant :

- La transmission des documents ressources (guides, exemples etc.) ;
- Pour le volet inondation, réalisation d'une analyse précise des enjeux exposés au risque inondation basée sur l'outil AGIRISK développé avec le CEREMA, selon trois scénarios de crue :
 - ✓ Crue de référence (crue centennale) : cartographie précise des enjeux exposés à l'échelle des communes et carte de synthèse à l'échelle intercommunale – Mise à disposition d'un atlas composé de 6 cartes thématiques (population, habitat, activités économiques, agriculture, environnement et patrimoine, infrastructures utiles à la gestion de crise)

✓ Crue fréquente (crue décennale) : listing des enjeux exposés au risque inondation par commune (cartographie sur demande) ; ✓ Crue exceptionnelle (crue de période de retour 200 ans) : listing des enjeux exposés au risque inondation par commune (cartographie sur demande) ; • Un accompagnement à la réalisation d'un exercice « Inondation » en proposant des scénarios réalistes (basés sur l'analyse des enjeux et données hydrologiques locales).
<u>Territoire concerné :</u> Intercommunalités concernées par le périmètre du PAPI
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalités de pilotage et de suivi : EPTB Sarthe en lien avec la personne référente de l'intercommunalité concernée ;
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ 2026 – 2027 : Accompagnement des intercommunalités
<u>Plan de financement</u> Action non finançable par le FPRNM ou le Programme 181.
<u>Indicateurs de suivi/réussite :</u> - Nombre de PICS réalisés sur le territoire du PAPI ;

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise	
Fiche action n°3.7 Mise en place et animation du réseau PICS	
Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)	
Partenaires associés : Intercommunalités du bassin de la Sarthe	
Montant estimatif de l'action : en interne	
Intitulé et objectif de l'action : ✓ Mettre en place et animer un réseau « Plan Intercommunal de Sauvegarde » ; ✓ Mise en réseau des intercommunalités concernées par le PAPI du bassin de la Sarthe ; Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale ».	
Description de l'action : En complément de l'action 3.7 (accompagnement des intercommunalités dans la réalisation des PICS), l'EPTB Sarthe propose la mise en place d'un réseau (groupe de travail) réunissant les intercommunalités volontaires pour faciliter la réalisation des PICS à l'échelle du territoire du PAPI. Ce réseau permettra la réalisation de plusieurs temps d'échange au cours de l'année 2026, des interventions spécifiques (partenaires extérieurs) pourront être prévues en fonction des besoins identifiés. Cette démarche doit permettre aux intercommunalités de partager des expériences concrètes et d'échanger sur les bonnes pratiques. Les intercommunalités concernées ne sont pas toutes au même stade d'avancement dans cette démarche. A ce stade plusieurs intercommunalités ont exprimé leur souhait de rejoindre ce réseau : • CC du Pays Sabolien • CC Val de Sarthe • CC Perche Emeraude • CC du Gesnois Bilurien • CC Collines du Perche Normand • CC Orée-de-Bercé-Bélinois	
Territoire concerné : Intercommunalités concernées par le périmètre du PAPI	

<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalités de pilotage et de suivi : EPTB Sarthe
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ 2026 : mise en place et animation du réseau ✓ 2026-2027 : organisation des temps d'échange et des évènements spécifiques ;
<u>Plan de financement</u> Action non finançable par le FPRNM ou le Programme 181.
<u>Indicateurs de suivi/réussite :</u> • Temps d'échanges réalisés au cours de l'année 2026 ; • Nombre de PICS réalisés sur le territoire du PAPI ;

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise	
Fiche action n°3.8 Mise à jour du PICS de la CC Perche Emeraude	
Maitre d'ouvrage : CC Perche Emeraude	
Partenaires associés : EPTB Sarthe, DDT 72, Préfecture de la Sarthe	
Montant estimatif de l'action : En interne	
Intitulé et objectif de l'action : Réalisation du PICS ✓ Réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CC Perche Emeraude ; ✓ Intégrer le réseau mis en place par l'EPTB Sarthe ; ✓ Permettre l'appropriation du dossier par les élus et les services concernés ; ✓ Tester l'opérationnalité du PICS par la réalisation d'un ou plusieurs exercices. Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale ».	
Description de l'action : Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. La CC Perche Emeraude se trouve être dans cette obligation. Ce plan vise à : ✓ préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête...) frappant une ou plusieurs communes membres ; ✓ mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ; ✓ permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise.	
Territoire concerné : CC Perche Emeraude	

<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalités de pilotage et de suivi : Assurées par les élus et services référents Accompagnement par les services de l'Etat et l'EPTB Sarthe
<u>Échéancier prévisionnel :</u> 2026 : réalisation du PICS ; 2027 : réalisation d'un exercice au besoin.
<u>Plan de financement</u> En interne
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> PICS finalisé Exercice réalisé

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise	
Fiche action n°3.9 Mise à jour du PICS de la CC Le Gesnois Bilurien	
Maitre d'ouvrage : CC du Gesnois Bilurien	
Partenaires associés : EPTB Sarthe, DDT 72, Préfecture de la Sarthe	
Montant estimatif de l'action : En interne	
Intitulé et objectif de l'action : Réalisation du PICS ✓ Réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CC du Gesnois Bilurien ; ✓ Intégrer le réseau mis en place par l'EPTB Sarthe ; ✓ Permettre l'appropriation du dossier par les élus et les services concernés ; ✓ Tester l'opérationnalité du PICS par la réalisation d'un ou plusieurs exercices. Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale ».	
Description de l'action : Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. La CC du Gesnois Bilurien se trouve être dans cette obligation. Ce plan vise à : ✓ préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête...) frappant une ou plusieurs communes membres ; ✓ mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ; ✓ permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise.	
Territoire concerné : CC Le Gesnois Bilurien	

<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalités de pilotage et de suivi : Assurées par les élus et services référents Accompagnement par les services de l'Etat et l'EPTB Sarthe
<u>Échéancier prévisionnel :</u> 2026 : réalisation du PICS ; 2027 : réalisation d'un exercice au besoin.
<u>Plan de financement</u> En interne
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> PICS finalisé Exercice réalisé

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action n°3.10
Mise à jour du PICS de la CC Collines du Perche Normand

Maitre d'ouvrage : CC Collines du Perche Normand

Partenaires associés : EPTB Sarthe, DDT 61, Préfecture de l'Orne

Montant estimatif de l'action : En interne

Intitulé et objectif de l'action :

Réalisation du PICS

- ✓ Réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CC du Collines du Perche Normand ;
- ✓ Intégrer le réseau mis en place par l'EPTB Sarthe ;
- ✓ Permettre l'appropriation du dossier par les élus et les services concernés ;
- ✓ Tester l'opérationnalité du PICS par la réalisation d'un ou plusieurs exercices.

Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale ».

Description de l'action :

Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde.

La CC Collines du Perche Normand se trouve être dans cette obligation.

Ce plan vise à :

- ✓ préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête...) frappant une ou plusieurs communes membres ;
- ✓ mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ;
- ✓ permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise.

Territoire concerné :

CC Collines du Perche Normand

<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalités de pilotage et de suivi : Assurées par les élus et services référents Accompagnement par les services de l'Etat et l'EPTB Sarthe
<u>Échéancier prévisionnel :</u> 2026 : réalisation du PICS ; 2027 : réalisation d'un exercice au besoin.
<u>Plan de financement</u> En interne
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> PICS finalisé Exercice réalisé

Axe n° 3 : Alerte et gestion de crise	
Fiche action n°3.11 Mise à jour du PICS de la CC Orée Bercé Belinois	
Maitre d'ouvrage : CC Orée Bercé Belinois	
Partenaires associés : EPTB Sarthe, DDT 72, Préfecture de la Sarthe	
Montant estimatif de l'action : En interne	
Intitulé et objectif de l'action : Réalisation du PICS ✓ Réaliser le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la CC Orée Bercé Belinois ; ✓ Intégrer le réseau mis en place par l'EPTB Sarthe ; ✓ Permettre l'appropriation du dossier par les élus et les services concernés ; ✓ Tester l'opérationnalité du PICS par la réalisation d'un ou plusieurs exercices. Cette action s'inscrit dans la disposition n°17 de la SLGRI « Assurer la mise en sécurité des populations et préparer les procédures à mettre en œuvre en situation de crise et pour favoriser le retour à une situation normale ».	
Description de l'action : Depuis la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (Loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde. La CC Orée Bercé Belinois se trouve être dans cette obligation. Ce plan vise à : ✓ préparer la solidarité intercommunale en cas de crise (inondation, tempête...) frappant une ou plusieurs communes membres ; ✓ mettre en place une organisation de gestion de crise pour mobiliser les moyens communaux et intercommunaux ; ✓ permettre le maintien ou la reprise des compétences intercommunales en cas de crise.	
Territoire concerné : CC Orée Bercé Belinois.	

<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalités de pilotage et de suivi : Assurées par les élus et services référents Accompagnement par les services de l'Etat et l'EPTB Sarthe
<u>Échéancier prévisionnel :</u> 2026 : réalisation du PICS ; 2027 : réalisation d'un exercice au besoin.
<u>Plan de financement</u> En interne
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> PICS finalisé Exercice réalisé

Axe 4-Prise en compte du risque dans l'urbanisme

Axe n° 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme

Fiche action n°4.1
Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aménagement

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : Acteurs de l'aménagement du territoire, Collectivités, Structures GEMAPI du bassin de la Sarthe,

Montant estimatif de l'action : En interne

Intitulé et objectif de l'action :

Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aménagement

- Evaluer les difficultés rencontrées par les collectivités à intégrer le risque inondation dans les projets d'aménagement ;
- Partager des connaissances, des documents bibliographiques et favoriser le retour d'expérience ;
- Sensibiliser les collectivités à la prise en compte de l'aléa ruissellement dans les documents d'urbanisme ;

Disposition n°4 de la SLGRI : « Utiliser le levier des documents d'urbanisme pour la préservation des champs d'expansion des crues »

Description de l'action :

Cette démarche a été initiée à travers le PEP 2023-2026. Il s'agit de poursuivre cette action globale dans le PAPI complet 2026-2032 et de la rendre plus ambitieuse.

L'EPTB Sarthe souhaite faciliter la prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle du bassin de la Sarthe.

L'enjeu principal est de faire que le risque inondation soit bien identifié et pris en compte par les différentes structures en charge de l'urbanisme sur le territoire au regard des documents de planification ou réglementaires supérieurs (SDAGE, SAGE, SLGRI, PPRI etc.).

Des échanges spécifiques ont eu lieu avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans (SMPM) qui porte le SCoT du Pays du Mans afin d'aborder cette démarche. Dans le cadre de la révision du SCoT du Pays du Mans, l'EPTB Sarthe a participé à faciliter la prise en compte du risque inondation dans la révision en fournissant un ensemble de données (zonages, enjeux, ruissellement etc.) et que celle-ci soit plus ambitieuse que dans le précédent.

Cette démarche pourra être étendue à l'ensemble des structures porteuses de SCoT sur le bassin de la Sarthe avec la mise en place d'échanges réguliers.

L'EPTB Sarthe identifiera l'ensemble des données disponibles par territoire et portera à connaissance ces données aux structures porteuses des SCoT. Un lien sera fait avec la démarche Agirisk initiée pendant le PEP (transmission des cartographies enjeux à l'échelle de territoires).

<u>Ce projet pourra être mené selon plusieurs phases :</u> • <u>Phase 1</u> : identification des difficultés/besoins des collectivités ; • <u>Phase 2</u> : Travail sur la réalisation d'outils, la récolte de données pouvant être utiles aux acteurs de l'aménagement du territoire ; • <u>Phase 3</u> : Restitution d'outils/documents/données pour répondre aux besoins et demandes des collectivités et des acteurs de l'aménagement du territoire – 2 réunions d'information seront programmées à ce sujet sur la période de mise en œuvre du PAPI ;
<u>Territoire concerné :</u> Périmètre du PAPI
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalité de pilotage : EPTB Sarthe
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ 2026-2032 : mis en œuvre ✓ 2027 : première réunion d'information (début de PAPI) ; ✓ 2031 : seconde réunion d'information (fin de PAPI) ;
<u>Plan de financement</u> En interne
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> • Identification des données disponibles par territoire tenant compte de l'actualité (exemple : révision des PPRI) ; • Animation des réunions d'information à destination des acteurs de l'urbanisme ;

Axe n° 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme

Fiche action n°4.2

Diffusion d'informations permettant de prendre en compte le risque ruissellement dans l'élaboration des documents d'urbanisme

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : Acteurs de l'aménagement du territoire, Collectivités, Structures GEMAPI du bassin de la Sarthe,

Montant estimatif de l'action : En interne

Intitulé et objectif de l'action :

Diffusion d'informations permettant de prendre en compte le risque ruissellement dans l'élaboration des documents d'urbanisme

- Sensibiliser et accompagner les collectivités à la prise en compte de l'aléa ruissellement dans les documents d'urbanisme ;
- Partager des connaissances, des documents bibliographiques et données spécifiques sur l'aléa ruissellement ;

Description de l'action :

Cette action vient en complément de l'action 4.1 « Promouvoir les bonnes pratiques en matière d'aménagement ». Celle-ci est étroitement liée aux fiches actions 1.16 « Cartographier les voies de ruissellement sur les bassins versants sensibles » et 6.2 « caractérisation des bassins versants sensibles au ruissellement ».

La phase de concertation a montré que les collectivités étaient parfois démunies pour bien identifier ce risque ruissellement dans les projets d'aménagements.

L'EPTB Sarthe souhaite s'intéresser spécifiquement à cette problématique en caractérisant le risque ruissellement de façon simplifiée et expérimentale à l'échelle du bassin de la Sarthe. Cette action avait été initiée dans le PEP, mais n'a pas pu être finalisée sur la période 2023-2026. Celle-ci sera donc poursuivie dans le PAPI complet. La mise en œuvre du PEP a permis de mettre en place une méthodologie sur quelques bassins versants ayant connus des problématiques. Les résultats obtenus sont représentatifs des événements passés et montrent une bonne fiabilité de la méthode.

Ce travail sera basé sur l'exploitation des données existantes :

- Evénements passés ;
- Etudes spécifiques ;

Ainsi que sur une approche SIG (analyse hydrologique) :

- Modèle Numérique de Terrain (MNT) ;
- Outils d'analyse SIG (modules sous QGIS) ;

L'objectif est de déterminer pour un territoire donné :

- Zones contributrices,

- Zones vulnérables,
- Voies d'écoulement préférentielles.

Ces éléments devront permettre aux acteurs de l'aménagement d'avoir une première approche sur l'identification du risque de ruissellement à l'échelle de leur territoire. Ils seront transmis sous forme de cartographie.

Ce projet vient en complément des démarches en cours (études locales, révision des PPRI avec intégration du risque ruissellement etc.).

Territoire concerné :

Périmètre du PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage : EPTB Sarthe

Échéancier prévisionnel :

- ✓ 2026 - 2032 : Mise en œuvre ;
- ✓ 2029 : bilan à mi-parcours de l'action ;

Plan de financement

En interne

Indicateur de suivi/réussite

- Pertinence des résultats obtenus et poursuite de la démarche ;
- Nombre de collectivité demandeuses ;

Axe n° 4 : Prise en compte du risque dans l'urbanisme

Fiche action n°4.3
Transmission des données AGIRISK aux communes et intercommunalités

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe

Partenaires associés : Acteurs de l'aménagement du territoire, Collectivités concernées par le périmètre PAPI

Montant estimatif de l'action : 10 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Transmission des données Agirisk aux communes et intercommunalités

- Transmettre l'atlas cartographique de localisation des enjeux en zone inondable ;
- Transmettre la grille de lecture permettant d'interpréter les cartes ;

Description de l'action :

Dans le cadre du PEP, l'EPTB Sarthe a développé en partenariat avec le CEREMA l'outil AGIRISK, un outil qui permet de réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du territoire face au risque inondation. Cet outil permet de définir et localiser les enjeux sur la base du référentiel national de vulnérabilité aux inondations selon plusieurs thématiques.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- Population,
- Habitat,
- Activité économique,
- Infrastructures utiles à la gestion de crise,
- Agriculture
- Environnement/patrimoine.

Une cartographie des enjeux par thématiques est produite à l'échelle chaque commune et intercommunalité du territoire concernée par un PPRI.

En 2026, Il est prévu de diffuser les données aux communes et EPCI du bassin de la Sarthe sous forme d'atlas cartographiques. Ces atlas seront accompagnés d'une grille de lecture destinée à faciliter l'interprétation des cartes réalisées et comprendre les indicateurs retenus. Les cartes sont produites à destination des élus et des techniciens.

Une mise à jour des cartes est prévue en seconde partie de mise en œuvre du PAPI, en cas de modifications importantes une nouvelle transmission des atlas sera programmée.

<u>Territoire concerné :</u> Ensemble du périmètre PAPI en particulier les territoires concernés par les PPRI
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Modalité de pilotage : EPTB Sarthe
<u>Échéancier prévisionnel :</u> ✓ 2026 : transmission des atlas cartographiques ; ✓ 2029-2032 : mise à jour des données et nouvelle transmission,
<u>Plan de financement</u> Coût : 10 000 € TTC (frais de mise à jour du diagnostic en partenariat avec le CEREMA) Financement : 20 % Maître d'ouvrage, soit 2 000 € TTC 50 % Etat (EAPCT), soit 5 000 € TTC 30 % FEDER soit 3 000 € TTC
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> • Diffusion des atlas cartographiques ; • Mise à jour du diagnostic à partir de 2029 ;

Axe 5-Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche action n°5.1

Engager une réflexion avec les entreprises concernées autour de la réduction de la vulnérabilité

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : collectivités, entreprises concernées

Montant estimatif de l'action : en interne

Intitulé et objectif de l'action :

Engager une réflexion avec les entreprises concernées autour de la réduction de la vulnérabilité

Objectif :

- Identifier les entreprises situées en zone inondable et susceptibles de pouvoir bénéficier de financement pour des travaux de réduction de la vulnérabilité (entreprises de moins de 20 salariées) ;
- Communiquer auprès des entreprises concernées ;

Lien avec la SLGRI :

Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité

Description de l'action :

La démarche de réduction de vulnérabilité menée par les différentes intercommunalités est principalement axée sur les biens d'habitation et les bâtiments publics. Même si aujourd'hui la priorité est donnée aux habitations, beaucoup d'entreprises se trouvent en zone inondable.

Afin de concerner les entreprises, l'EPTB Sarthe propose d'identifier par territoires les entreprises susceptibles de pouvoir bénéficier des financements dans le cadre du PAPI pour mener des travaux de réduction de la vulnérabilité.

Pour rappel, sont éligibles aux travaux de réduction de la vulnérabilité les entreprises de moins de salariées ayant fait l'objet d'un diagnostic porté par l'intercommunalité (financement des travaux à hauteur de 40%). La liste de ces entreprises

Plus globalement, l'EPTB Sarthe souhaite communiquer auprès des entreprises en zone inondable afin de les sensibiliser à ce risque et d'évoquer les possibilités d'adaptation au risque :

- Connaître l'exposition et le niveau de vulnérabilité de l'entreprise ;
- Réduire la vulnérabilité de l'entreprise ;
- La préparation à la crise ;

- Favoriser le retour à la normale ;
- Etc.

Pour ce faire, plusieurs actions de communications seront réalisées (plaquette informative, échanges avec les maîtres d'ouvrages porteurs de diagnostics de réduction de la vulnérabilité) ;

Cette démarche doit permettre d'engager une première réflexion avec les entreprises afin d'identifier des opportunités d'actions.

Territoire concerné :

Ensemble du périmètre PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Action menée par l'EPTB Sarthe en lien avec les intercommunalités concernées et les entreprises

Échéancier prévisionnel :

- 2026 : identification des entreprises pouvant être concernées ;
- 2026-2027 : réalisation d'une campagne de communication auprès des entreprises en lien avec les intercommunalités qui portent des démarches de réduction de la vulnérabilité ;

Plan de financement

En interne

Indicateur de suivi/réussite

- Identifications des entreprises ;
- Réalisation des campagnes de communication auprès des entreprises ;

Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche action n°5.2
Réduction de la vulnérabilité des habitations face au risque d'inondation
sur le territoire de Le Mans Métropole

Maitre d'ouvrage : Le Mans Métropole

Partenaires associés : Communes inondables de Le Mans Métropole

Montant estimatif de l'action : 90 000 € HT

Intitulé et objectif de l'action :

Démarche de réduction de la vulnérabilité des habitations sur les communes inondables de Le Mans Métropole

Objectif : réduire les dommages en cas d'inondation et augmenter la résilience après un évènement

La crue de référence du projet est la crue centennale. Les cartes du PPRI serviront à identifier les habitations concernées.

Lien avec la SLGRI :

Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité

Description de l'action :

Cette action a été définie suite à deux études :

- sur Arnage : Etude de protection locale contre les inondations sur le territoire de LMM – Quartiers Val de Sarthe et Matfeux – Commune d'Arnage – réalisée par Egis Eau en 2009,
- sur Le Mans : Etude d'aménagement de la confluence Sarthe-Huisne réalisée par ISL – 2017.

Puis étendue aux autres quartiers inondables de la collectivité.

Ce projet de réduction de la vulnérabilité consiste à :

- réduire les dommages en cas de crue,
- augmenter la résilience après un évènement.

Pour cela, chaque enjeu inondable est étudié pour adapter le bâti au risque inondation. Les actions potentielles vont de la mise en place de batardeaux aux remplacements de cloisons avec des matériaux hydrophobes.

Cette action comprend deux grandes étapes :

- Informer les propriétaires des habitations recensées en zone à risque. Leur expliquer l'objectif d'une telle action (analyse des vulnérabilités, possibilité de financement pour des travaux).
- Passer par un prestataire extérieur pour mener les diagnostics prévus.

Pour la réduction de la vulnérabilité de l'existant, on distingue usuellement deux familles de stratégie : « résister » ou « céder » à l'inondation. La stratégie « résister » est généralement mise en place pour les inondations sur de faibles hauteurs (de 0,5 à 1 m maximum) et pour des durées de submersion courtes. Les deux stratégies peuvent aussi se combiner avec un objectif de résister à une crue moyenne et céder pour une crue supérieure.

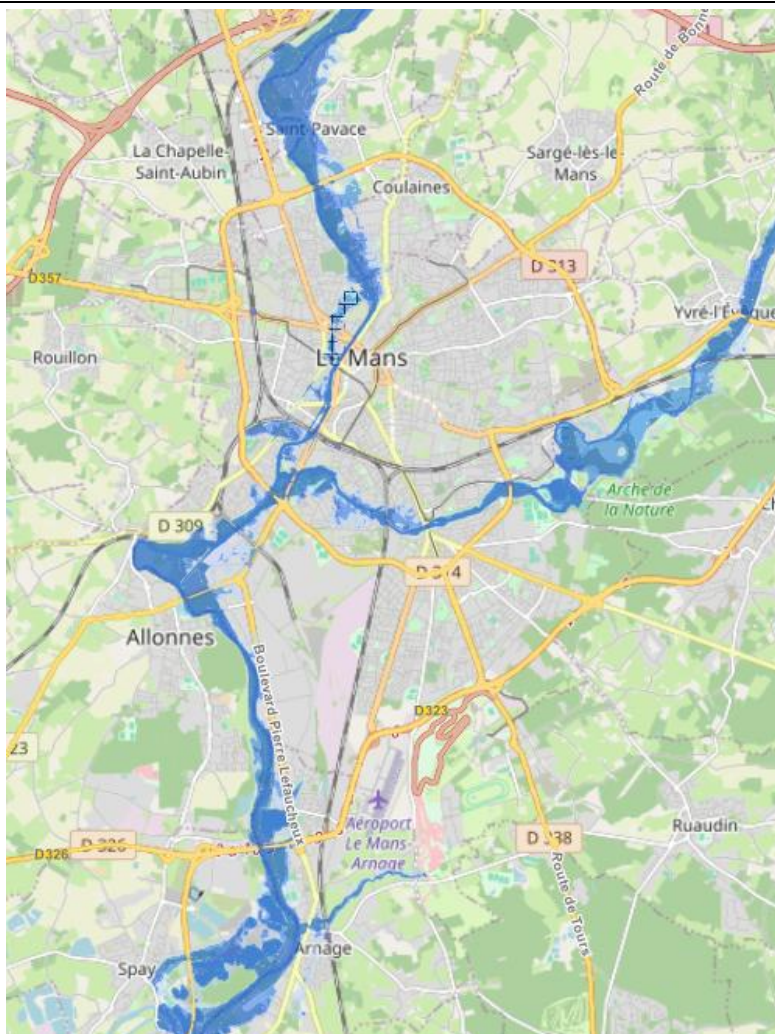
Sur le périmètre du PPRI, plus de 4 000 habitations sont concernées. L'objectif est de réaliser des diagnostics pour environ 20 % des bâtiments exposés dans les zones prioritaires indiquées ci-dessous.

Lors de la première étape de la démarche (PEP 2023-2026), plus de 422 diagnostics ont été réalisés jusqu'à la remise du rapport aux propriétaires par le prestataire spécialisé OSGAPI. 20 demandes ont été closes.

Le Mans Métropole souhaite donner la possibilité aux propriétaires concernés de demander ce diagnostic jusqu'au terme du marché avec OSGAPI (accord-cadre à bon de commande de 4 ans) début juillet 2027.

Territoire concerné :

Le territoire concerné comprend les communes du Mans, de Coulaines, d'Arnage et potentiellement d'Yvré l'Evêque et de Champagné



En bleu, le zonage du PPRI

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action* : LE MANS METROPOLE
- *Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.* : poursuite de la prestation d'OSGAPI
- *Opérations de communication consacrées à cette action* : information des riverains concernés dans un premier temps pour faire les diagnostics, dans un second temps pour que les diagnostics aboutissent à des travaux

Échéancier prévisionnel :

- Réalisation des diagnostics : 2^{ème} semestre 2026 – 1^{er} semestre 2027

Plan de financement

TOTAL 90 000 € HT

- Réalisation d'environ 150 diagnostics supplémentaires

Financement : 50 % Maître d'ouvrage, soit 45 000 € HT et 50 % Etat (FPRNM), soit 45 000 € HT

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de diagnostics réalisés.
- Réalisation des campagnes de communication

Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche action n°5.3

Diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Maitre d'ouvrage : la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)

Partenaires associés : Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Montant estimatif de l'action : 156 000€ TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Réduction de la réduction de la vulnérabilité des bâtiments sur le territoire la Communauté Urbaine d'Alençon.

Objectif : Réduire les dommages en cas d'inondation et augmenter la résilience après un évènement

Lien avec la SLGRI :

Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité

Description de l'action :

Cette action a été définie suite à des inondations, parfois multiples, survenues en 2018 dans le cadre d'évènements pluvieux (fortes pluies sur des durées courtes), ayant engendré des débordements de cours d'eau.

Ce projet de réduction de la vulnérabilité consiste à :

- Réduire les dommages en cas de crue,
- Augmenter la résilience après un évènement.

Pour cela, chaque enjeu inondable est étudié pour adapter le bâti au risque inondation. Les actions potentielles peuvent consister en la mise en place de batardeaux aux remplacements de cloisons avec des matériaux hydrophobes.

Cette action comprend deux grandes étapes :

- Informer les propriétaires des habitations recensées en zone à risque. Leur expliquer l'objectif d'une telle action (analyse des vulnérabilités, possibilité de financement pour des travaux).
- Passer par un prestataire extérieur pour mener les diagnostics prévus.

Pour la réduction de la vulnérabilité de l'existant, on distingue usuellement deux familles de stratégie : « résister » ou « céder » à l'inondation. La stratégie « résister » est généralement mise en place pour les inondations sur de faibles hauteurs (de 0,5 à 1 m maximum) et pour des durées de submersion courtes. Les deux stratégies peuvent aussi se combiner avec un objectif de résister à une crue moyenne et céder pour une crue supérieure.

Sur les territoires cités précédemment, environ 120 bâtiments ont été concernés par des inondations en 2018 (principalement débordement de cours d'eau et ruissellement).

Parmi ces bâtiments, des bâtiments publics et principalement des habitations.

L'objectif est de réaliser des diagnostics sur un maximum de bâtiments parmi les 120 identifiés.

Sont concernés :

- Les bâtiments situés en zone PPRI (PPRI de la Sarthe) ;
- Les bâtiments ayant été inondés et situés hors zone PPRI à condition de prouver le caractère inondable du bien (rapport d'expertise, photographies, laisse de crue...). Pour les inondations par ruissellement, la période de retour de l'événement (pluie) doit être supérieur à 30 ans ;

Territoire concerné :

Communes identifiées comme prioritaire :

Alençon, Saint-Germain-du-Corbéis, Damigny, Saint-Paterne - Le Chevain, Mieuxcé, Condé-sur-Sarthe, Villeneuve-en-Perseigne, Cerisé, Semallé, Héloup, Arçonnay, Saint-Céneri-le-Gérei, Valframbert, Chenay, Ecouves, Colombiers.

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action : la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA)*
- *Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action : Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, communes concernées,*
- *Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc. :*
 - Désignation d'un prestataire pour mettre en place ce projet et la réalisation des diagnostics
 - Création d'un comité de pilotage pour la définition du projet et le suivi
- *Opérations de communication consacrées à cette action : information des riverains concernés dans un premier temps pour faire les diagnostics, dans un second temps pour que les diagnostics aboutissent à des travaux*

Modalités d'éligibilités :

- Être propriétaire de l'habitation.
- Justifier d'une inondation récente (>35 ans) de l'habitation principale. Les garages, caves, abris de jardins, ..., ne seront pas pris en compte.
- Justifier d'une inondation par un cours d'eau. Les remontées de nappes, la mauvaise gestion du pluvial, ne seront pas pris en compte.
- Prendre en charge 20% du diagnostic.

Échéancier prévisionnel :

- Lancement du marché : 6 mois (2026)
- Réalisation des diagnostics : 2 ans 1/2

Plan de financement :

TOTAL 156 000€ TTC

- FPRNM : 78 000€ TTC (50%)
- CUA : 46 800€ TTC (30%)
- Reste à charge des propriétaires (autofinancement) : 31 200€ TTC (20%)

Indicateur de suivi/réussite :

- Nombre de diagnostics réalisés.

Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche action n°5.4

Diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments sur le territoire de la communauté de communes des Sources de l'Orne.

Maitre d'ouvrage : CC des Sources de l'Orne

Partenaires associés : Particuliers, Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Montant estimatif de l'action : 45 000€ TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments sur le territoire de la communauté de communes des Sources de l'Orne.

Objectif :

- Réduire les dommages en cas d'inondation et augmenter la résilience après un évènement.
- Identifier les travaux nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'habitation aux inondations.

Lien avec la SLGRI :

Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité

Description de l'action :

Cette action a été définie suite à des inondations, parfois multiples, survenues dans le cadre d'évènements pluvieux (fortes pluies sur des durées courtes), ayant engendré des débordements de cours d'eau et phénomènes de ruissellement sur le bassin versant de la Vézone (affluent de la Sarthe). Il n'y a pas de PPRI actuellement, la révision du PPRI en cours a permis d'identifier des zones inondables (débordement et ruissellement) sur le secteur concerné par la démarche.

Ce projet de réduction de la vulnérabilité consiste à :

- Réduire les dommages en cas de crue,
- Augmenter la résilience après un évènement.
-

Pour cela, chaque enjeu inondable est étudié pour adapter le bâti au risque inondation.

Cette action comprend deux grandes étapes :

- Informer les propriétaires des habitations recensées en zone à risque. Leur expliquer l'objectif d'une telle action (analyse des vulnérabilités, possibilité de financement pour des travaux).
- Passer par un prestataire extérieur pour mener les diagnostics prévus.

Pour la réduction de la vulnérabilité de l'existant, on distingue usuellement deux familles de stratégie : « résister » ou « céder » à l'inondation. La stratégie « résister » est généralement mise en place pour les inondations sur de faibles hauteurs (de 0,5 à 1 m maximum) et pour des durées de submersion courtes. Les deux stratégies peuvent aussi se combiner avec un objectif de résister à une crue moyenne et céder pour une crue supérieure.

Sur les territoires cités précédemment, environ 30 bâtiments ont été identifiés.

L'objectif est de réaliser des diagnostics sur un maximum de bâtiments parmi les 30 identifiés.

Sont concernés, les bâtiments ayant été inondés (situés hors zone PPRI) à condition de prouver le caractère inondable du bien (rapport d'expertise, photographies, laisse de crue...). Pour les inondations par ruissellement, la période de retour de l'événement (pluie) doit être supérieur à 30 ans ;

Territoire concerné :

Communes identifiées : Saint-Gervais-du -Perron, Neauphe-sous-Essai, Bursard, Essay.

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action : CC des Sources de l'Orne*
 - Désignation d'un prestataire pour mettre en place ce projet et la réalisation des diagnostics
 - Création d'un comité de pilotage pour la définition du projet et le suivi
- *Opérations de communication consacrées à cette action :* information des riverains concernés dans un premier temps pour faire les diagnostics,

Échéancier prévisionnel :

- Lancement du marché : 2027
- Réalisation des diagnostics : 1.5 ans

Plan de financement :

TOTAL 45 000€ TTC

- FPRNM : 22 500€ TTC (50%)
- CC des Sources de l'Orne : 22 500€ TTC (50%)

Indicateur de suivi/réussite :

- Nombre de diagnostics réalisés.

Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche action n°5.5

Diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments sur le territoire de la communauté de communes Orée-de-Bercé-Belinois

Maitre d'ouvrage : CC de l'Orée-de-Bercé-Belinois

Partenaires associés : Particuliers, Établissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Montant estimatif de l'action : 26 000€ TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité des bâtiments sur le territoire de la communauté de communes de l'Orée-de-Bercé-Belinois

Objectif :

- Réduire les dommages en cas d'inondation et augmenter la résilience après un évènement.
- Identifier les travaux nécessaires pour réduire la vulnérabilité de l'habitation aux inondations.

Lien avec la SLGRI :

Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité

Description de l'action :

Cette action a été définie suite à des inondations, parfois multiples, survenues dans le cadre d'évènements pluvieux (fortes pluies sur des durées courtes), ayant engendré des débordements de cours d'eau. Il n'y a pas de PPRI sur le territoire.

Ce projet de réduction de la vulnérabilité consiste à :

- Réduire les dommages en cas de crue,
- Augmenter la résilience après un évènement.

Pour cela, chaque enjeu inondable est étudié pour adapter le bâti au risque inondation.

Cette action comprend deux grandes étapes :

- Informer les propriétaires des habitations recensées en zone à risque. Leur expliquer l'objectif d'une telle action (analyse des vulnérabilités, possibilité de financement pour des travaux).
- Passer par un prestataire extérieur pour mener les diagnostics prévus.

Pour la réduction de la vulnérabilité de l'existant, on distingue usuellement deux familles de stratégie : « résister » ou « céder » à l'inondation. La stratégie « résister » est généralement mise en place pour les inondations sur de faibles hauteurs (de 0,5 à 1 m maximum) et pour des durées de submersion courtes. Les deux stratégies peuvent aussi se combiner avec un objectif de résister à une crue moyenne et céder pour une crue supérieure.

Sur les territoires cités précédemment, environ 25 bâtiments ont été identifiés.

L'objectif est de réaliser des diagnostics sur un maximum de bâtiments parmi les 25 identifiés.

Sont concernés, les bâtiments ayant été inondés (situés hors zone PPRI) à condition de prouver le caractère inondable du bien (rapport d'expertise, photographies, laisse de crue...). La période de retour de l'événement doit être supérieur à 30 ans ;

Territoire concerné :

Communes identifiées : Ecommoy, Laigné-Saint Gervais, Moncé en Belin, St Ouen en Belin, Teloché

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action :

Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois ;

Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe,

Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc. :

- Désignation d'un prestataire pour mettre en place ce projet et la réalisation des diagnostics
- Création d'un comité de pilotage pour la définition du projet et le suivi

Opérations de communication consacrées à cette action : information des riverains concernés dans un premier temps pour faire les diagnostics, dans un second temps pour que les diagnostics aboutissent à des travaux

Échéancier prévisionnel :

- Lancement du marché : 2027
- Réalisation des diagnostics : 1 an

Plan de financement :

TOTAL 26 000€ TTC

- FPRNM : 13 000 € TTC (50%)
- CC Orée-de-Bercé-Belinois : 13 000 € TTC (50%)

Indicateur de suivi/réussite :

- Nombre de diagnostics réalisés.

Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche action n°5.6

Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité sur habitations – Département 72

Maitre d'ouvrage : Les particuliers

Partenaires associés : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, intercommunalités concernées,

Montant estimatif de l'action : 882 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité sur habitations

Objectif : Réduire les dommages en cas d'inondation et augmenter la résilience après un évènement

Lien avec la SLGRI :

Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité

Description de l'action :

Plusieurs territoires du département de la Sarthe font l'objet de démarches de diagnostics de réduction de la vulnérabilité (PEP + PAPI complet) :

- Le Mans Métropole ;
- CC Maine Cœur de Sarthe ;
- CC Val de Sarthe ;
- CC Perche Emeraude ;
- CC Gesnois Bilurien ;
- CC Orée-de-Bercé-Belinois ;
- Communauté Urbaine d'Alençon (pour les communes Sarthoises) ;

Le but est de **proposer aux propriétaires des travaux de réduction de la vulnérabilité** adaptés aux biens considérés sur la base des diagnostics réalisés.

L'enveloppe moyenne de travaux par habitation est estimée à 5 000 euros. Une analyse a été réalisée afin d'estimer le nombre de propriétaires volontaires qui pourraient s'engager en phase travaux. Les enveloppes budgétaires déterminées par département ont été calculées sur la base d'un ratio du nombre de diagnostics visés/passage aux travaux sur la base de retours d'expériences.

Le nombre de diagnostic visé à l'échelle du département de la Sarthe est d'environ 800 (avec prise en compte de la première phase de diagnostic réalisée par Le Mans Métropole).

Près de 175 projets de travaux sont visés.

<u>Territoire concerné :</u> Ensemble de département de la Sarthe concerné par le périmètre PAPI (les territoires couverts par une démarche de diagnostic de réduction de la vulnérabilité).
<u>Modalités de mise en œuvre :</u> Maitre d'ouvrage : les propriétaires Les collectivités qui auront à charge de réaliser les diagnostics, accompagneront les particuliers qui souhaiteront mettre en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité. Cet accompagnement n'inclut pas la réalisation des dossiers de demande de subvention. Les dossiers de demande de subvention sont à réaliser par les propriétaires.
<u>Échéancier prévisionnel :</u> • Réalisation des travaux : 2026 – 2032
<u>Plan de financement</u> TOTAL 882 000 € TTC Financement : - Maître d'ouvrage (propriétaires) : 20% soit 176 400 € TTC - Etat (FPRNM - ETECT) : 80 % soit 705 600 € TTC
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> • Nombre de demandes de subvention effectuées • Nombre de travaux réalisés • Retour d'expérience sur les différentes démarches

Axe n° 5 : Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Fiche action n°5.7

Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité sur habitations – Département 61

Maitre d'ouvrage : Les particuliers

Partenaires associés : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe, intercommunalités concernées,

Montant estimatif de l'action : 350 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité sur habitations

Objectif : Réduire les dommages en cas d'inondation et augmenter la résilience après un évènement

Lien avec la SLGRI :

Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.
Disposition n°8 : Identifier et mettre en œuvre des mesures ciblées de réduction de la vulnérabilité

Description de l'action :

Plusieurs territoires du département de l'Orne font l'objet de démarches de diagnostics de réduction de la vulnérabilité (PAPI complet) :

- Communauté Urbaine d'Alençon (pour les communes ornaïses) ;
- Communauté de communes des Sources de l'Orne ;

Le but est de **proposer aux propriétaires des travaux de réduction de la vulnérabilité** adaptés aux biens considérés sur la base des diagnostics réalisés.

L'enveloppe moyenne de travaux par habitation est estimée à 5 000 euros. Une analyse a été réalisée afin d'estimer le nombre de propriétaires volontaires qui pourraient s'engager en phase travaux. Les enveloppes budgétaires déterminées par département ont été calculées sur la base d'un ratio du nombre de diagnostics visés/passage aux travaux.
Le nombre de diagnostic visé à l'échelle du département de l'Orne est d'environ 150. 70 projets de travaux sont visés.

Territoire concerné :

Ensemble de département de l'Orne concerné par le périmètre PAPI (les territoires couverts par une démarche de diagnostic de réduction de la vulnérabilité).

Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : les propriétaires

Les collectivités qui auront à charge de réaliser les diagnostics, accompagneront les particuliers qui souhaiteront mettre en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité. Cet accompagnement n'inclut pas la réalisation des dossiers de demande de subvention. Les dossiers de demande de subvention sont à réaliser par les propriétaires.

Échéancier prévisionnel :

- Réalisation des travaux : 2026 – 2032

Plan de financement

TOTAL 350 000 € TTC

Financement :

- Maître d'ouvrage (propriétaires) : 20% soit 70 000 € TTC
- Etat (FPRNM - ETECT) : 80 % soit 280 000 € TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de demandes de subvention effectuées
- Nombre de travaux réalisés
- Retour d'expérience sur les différentes démarches

Axe 6- Ralentissement des écoulements

Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.1
Caractérisation du fonctionnement des ZEC sur des secteurs à déterminer

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : Structures GEMAPI du bassin de la Sarthe,

Montant estimatif de l'action : 7 500 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Caractérisation des ZEC à l'échelle du bassin de la Sarthe

- Réaliser une description détaillée des zones d'expansion de crue ;
- Caractériser le fonctionnement et mesurer la capacité de stockage des zones d'expansion de crue ;
- Proposer des orientations visant à améliorer le fonctionnement des zones d'expansion de crue ;

Disposition n°5 de la SLGRI « Intégrer dans tous les projets d'aménagement de rivières et de bassins versants à enjeux affluents de la Sarthe amont et de l'Huisne (CTMA ou autres) des actions de préservation et restauration des zones d'expansion des crues et un volet "entretien des cours d'eau et des berges »

Description de l'action :

La restauration des zones d'expansion de crue s'inscrit dans une des grandes orientations stratégiques du PAPI qui est d'engager des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques de débordements de cours d'eau et de ruissellement.

Aujourd'hui, 120 zones d'expansion des crues ont été pré-identifiées sur les vallées de la Sarthe et de l'Huisne, ce qui représente une surface de 71km² et une capacité de stockage de 145 millions de m³.

En complément de l'action 1.17 qui visera à préciser l'état des lieux sur les ZEC à l'échelle du bassin de la Sarthe, l'EPTB Sarthe souhaite mener des démarches plus locales en caractérisant le fonctionnement et en étudiant l'aménagement de certaines zones d'expansion des crues.

Cette démarche vise à étudier les préconisations d'aménagements qui auront été formulées via l'action 1.17.

Sur la base des conclusions de l'action 1.17, une étude sera lancée et comportera différentes phases :

- Réalisation d'un état des lieux physique détaillé des zones d'expansion de crue retenues ;
- Modélisation du fonctionnement hydraulique pour plusieurs occurrences de crue (q10 et q100) et mesure de la capacité de stockage de la zone d'expansion de crue ;

- Proposition d'orientations visant à améliorer le fonctionnement de la zone d'expansion de crue et mesure des gains/bénéfices associés ;

Pour mener à bien ce projet, l'EPTB recrutera un étudiant stagiaire sur une durée de 6 mois (stage de fin d'étude – école d'ingénieur ou M2).

Territoire concerné :

L'objectif est de travailler sur les 3 territoires des SAGE (Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne) sur des zones pourvues d'un PPRI.

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage : EPTB Sarthe

Le comité syndical de l'EPTB Sarthe suivra l'avancement du projet.

Échéancier prévisionnel :

- ✓ Deuxième semestre 2029 : Lancement du projet ;
- ✓ Premier semestre 2030 : Finalisation du projet ;

Plan de financement

TOTAL : 7 500 € TTC

Maître d'ouvrage : 20% soit 1500 euros TTC

Etat (FPRNM) : 50% soit 3750 euros TTC

FEDER : 30 % soit 2250 euros TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Territoires étudiés répartis sur les 3 SAGE ;
- Résultats de l'étude validés par le comité syndical de l'EPTB ;

Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.2
Caractérisation des bassins versants sensibles au ruissellement

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Sarthe (EPTB Sarthe)

Partenaires associés : Structures GEMAPI du bassin de la Sarthe

Montant estimatif de l'action : 7 500 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Caractérisation des bassins versants sensibles au ruissellement

- Réaliser un état des lieux de la sensibilité des territoires du bassin de la Sarthe au risque ruissellement ;
- Caractériser les secteurs de production, les secteurs de transfert et les secteurs d'accumulation ;
- Prioriser des secteurs dans le cadre de préconisations d'intervention ;

Disposition n°5 de la SLGRI « Intégrer dans tous les projets d'aménagement de rivières et de bassins versants à enjeux affluents de la Sarthe amont et de l'Huisne (CTMA ou autres) des actions de préservation et restauration des zones d'expansion des crues et un volet "entretien des cours d'eau et des berges »

Description de l'action :

La prise en compte du risque ruissellement est un sujet important de la démarche PAPI. La mise en œuvre du PEP et le diagnostic de territoire ont montré que cette problématique était aujourd'hui prise en compte et étudiée à des échelles très locales suite à des événements spécifiques.

Ce constat fait ressortir le manque d'une vision globale du phénomène à l'échelle du bassin de la Sarthe (cartographie, données homogènes, territoires couverts etc.).

Pour répondre à cette problématique, l'EPTB Sarthe souhaite lancer une étude globale visant à caractériser le risque ruissellement sur l'ensemble du bassin de la Sarthe. Cette action vient en complément de l'action 1.16 qui concerne la cartographie des voies de ruissellement.

Une étude sera lancée et comportera différentes phases :

- Phase 1 : Recueil des données et état des lieux du risque ruissellement (études locales, PPRI, zonages existants, événements passés, arrêtés CATNAT etc.).
- Phase 2 : Pré-identification des zones vulnérables au risque (zones de production, transfert et accumulation) par une méthode adaptée au contexte du bassin de la Sarthe + priorisation de certains secteurs à étudier en phase 3 ;
- Phase 3 : Modélisation des phénomènes de ruissellement sur les secteurs les plus vulnérables ;

Les méthodologies (modélisation, méthodes cartographiques etc.) utilisées dans le cadre des phases 2 et 3 ne sont pas encore identifiées. Une réflexion sera menée en amont du lancement de l'étude afin d'adapter les méthodes aux caractéristique et besoins du territoire.

L'étude doit permettre de produire une cartographie du risque ruissellement à l'échelle du bassin de la Sarthe.

Pour mener à bien ce projet, l'EPTB recrutera un étudiant stagiaire sur une durée de 6 mois (stage de fin d'étude – école d'ingénieur ou M2).

Territoire concerné :

Ensemble du périmètre PAPI

Modalités de mise en œuvre :

Modalité de pilotage : EPTB Sarthe

Le comité syndical de l'EPTB Sarthe suivra l'avancement du projet.

Échéancier prévisionnel :

- ✓ Réalisation de l'étude en 2028

Plan de financement

TOTAL : 7 500 € TTC

Maître d'ouvrage : 20% soit 1500 euros TTC

Etat (FPRNM) : 50% soit 3750 euros TTC

FEDER : 30 % soit 2250 euros TTC

Indicateur de suivi/réussite

- Production d'une cartographie du risque ruissellement à l'échelle du bassin de la Sarthe ;
- Résultats de l'étude validés par le comité syndical de l'EPTB ;

Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.3

Etude pour l'élargissement de la section du pont Rouge rue des Grandes Courbes au Mans sur la Sarthe aval

Maitre d'ouvrage : Le Mans Métropole

Partenaires associés : Conseil départemental de la Sarthe – Service hydraulique

Montant estimatif de l'action : 120 000 € HT

Intitulé et objectif de l'action : « Elargissement de la section du pont Rouge rue des Grandes Courbes au Mans sur la Sarthe aval »

Amélioration de l'écoulement de l'eau au niveau du pont Rouge et abaissement de la ligne d'eau amont d'environ 6 cm lors de crues importantes pour réduire les inondations des quartiers Chauvinière (services techniques de la collectivité) et Riffaudières.

Disposition n°11 de la SLGRI: Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa

Description de l'action :

À la suite des crues de 1995 et 1999, le Mans Métropole a confié en 2000-2001 au bureau d'étude BCEOM, l'élaboration d'une stratégie de réduction du risque inondation sur la communauté urbaine du Mans. Cette étude prévoyait de nombreux aménagements sur la Sarthe et l'Huisne qui ont été en grosse partie réalisés : modernisation des barrages, digues de protection des quartiers Heuzé, Australie et Crétois.

Deux axes d'aménagement étaient envisagés sur le secteur du pont Rouge dans l'étude BCEOM 2000-2001 :

Axe n°1 : création d'un déversoir de 50m sur environ 1m de haut (déversement vers les jardins familiaux) et travaux d'augmentation du gabarit du pont Rouge (limitant fortement la capacité du canal)

Axe n°2 (« mesure plus radicale ») : creusement d'un canal de décharge à l'aval de ce déversoir jusqu'à Chaoué et curage voire reprofilage du canal de la Raterie (augmentation de la capacité)

L'objectif de l'étude de 2019 réalisée par DHE était donc d'actualiser le diagnostic de 2001 et d'étudier la faisabilité des solutions proposées initialement ou de toutes autres solutions pertinentes pour réduire les risques d'inondation sur le secteur.

À l'issue de l'étude et de l'analyse coût-bénéfice, l'augmentation de gabarit du pont Rouge s'avère être le seul aménagement pertinent.

La reprise de la section du Pont Rouge est envisagée en démolissant le pont actuel et les culées qui limitent actuellement très fortement la surface de passage. Un pont sous forme de passerelle d'une largeur de 3,50 m et 30 m de long est prévu à la place.

Il s'agit d'élargir la section d'écoulement au niveau du pont Rouge, en supprimant les culées en rive gauche et en rive droite pour augmenter la section d'écoulement de 5,90m/8,30m à une section d'écoulement de l'ordre de 15,60 m au fond et de 28,30 m au niveau du miroir

Devant la complexité de l'opération et les multiples enjeux dans ce secteur, le service VCEP (voirie-circulation-éclairage public) a fait réaliser par ARTELIA une étude de programmation qui a abouti à la rédaction d'un cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

L'action inscrite au PAPI comprend la mission de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un complément de modélisation hydraulique, les études d'AVP et de PRO ainsi que le suivi des travaux.

La modélisation hydraulique montrera la limite d'influence amont des effets de l'aménagements pour vérifier les effets cumulés avec l'opération de l'aménagement du Quai Ledru-Rollin (action 7.1). Les potentiels effets de l'aménagement en aval seront également mesurés.

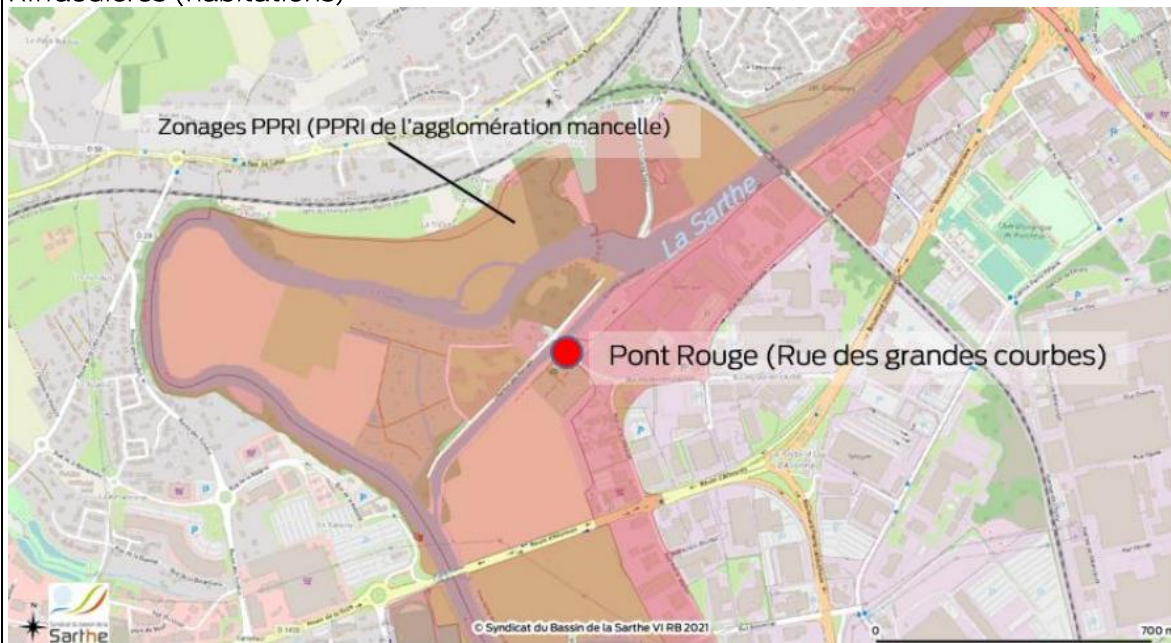
Pour information, les modélisations effectuées jusqu'à maintenant montrent un abaissement du niveau d'eau de 6cm en amont au droit des quartiers cités précédemment pour des crues de retour 20 ans et 50 ans.

Une mise à jour de l'ACB réalisée (ACB simplifiée) sera réalisée si nécessaire.

Territoire concerné :

La commune du MANS qui est couverte par un PPRI approuvé en décembre 2019 et un TRI (cartographie actualisée en 2019)

Les quartiers: Chauvinière (services techniques de la collectivité et entreprises) et Riffaudières (habitations)



Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action* : LE MANS METROPOLE

- *Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action* : Travail en collaboration avec le service hydraulique du département, gestionnaire de la navigation sur la Sarthe aval, pour la définition de l'aménagement jusqu'à la validation du projet

- *Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.* : Le pilotage du projet sera réalisé par un maître d'œuvre encadré par le service VCEP de LMM

- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : information des riverains sur le projet et pendant toute la phase travaux – mise à disposition d'une passerelle d'accès temporaire

Échéancier prévisionnel :

Etudes de maîtrise d'œuvre : 2027

Lancement du marché de travaux et dossier d'autorisation : 2028

Travaux : 2029-2030

Plan de financement

Maîtrise d'œuvre : études y compris modélisation hydraulique = 120 000 € HT

Financement : 50 % maître d'ouvrage, soit 60 000 € HT et 50% État (FPRNM), soit 60 000 € HT

Indicateur de suivi/réussite

- Mise en place d'un comité de pilotage pour valider les phases d'études de maîtrise d'œuvre
- Validation du projet et mise en œuvre

Axe n° 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.4

Travaux de restauration et confortement du canal de contournement du pont rue d'Arnage au Mans

Maitre d'ouvrage : LE MANS METROPOLE

Partenaires associés : EPTB Sarthe

Montant estimatif de l'action : 30 000 € HT

Intitulé et objectif de l'action : Restauration et confortement du canal de contournement du pont rue d'Arnage au MANS

- Réduction de l'aléa
- Amélioration de l'écoulement de l'eau lors de crues au niveau du resserrement de l'Huisne causé par ce pont afin de limiter l'élévation du niveau d'eau en amont et réduire les inondations des quartiers Miroir et Batignolles

Disposition n°11 de la SLGRI: Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa

Description de l'action :

A la suite des crues de 1995 et 1999, Le Mans Métropole a mené une étude d'élaboration d'une stratégie de réduction du risque inondation sur la communauté urbaine du Mans. Cette étude prévoyait de nombreux aménagements sur la Sarthe et l'Huisne qui ont été en grosse partie réalisés: modernisation des barrages, digues de protection des quartiers Heuzé, Australie et Crétois, déversoir de crue de l'île aux Planches.

Concernant l'Huisne, des travaux ont été réalisés pour réduire la perte de charge au niveau des ponts (arasement d'anciennes piles, confortement des culées...). Une étude spécifique sur la réouverture du bras de décharge en rive gauche du pont de la rue d'Arnage a été menée jusqu'au stade AVP en 2006.

Les conclusions de celle-ci ont été intégrées par ISL dans l'étude hydraulique d'aménagement de la confluence Huisne-Sarthe en 2017.

Le pont de la rue d'Arnage au Mans induit un important rétrécissement du lit mineur de l'Huisne ce qui ralentit l'écoulement de la rivière lorsqu'elle est en crue et augmente le niveau d'eau en amont et donc les inondations.

En 2001, le réaménagement d'un canal de contournement du pont rue d'Arnage en rive gauche de l'Huisne afin d'évacuer le débit de crue bloqué par ce pont, a été préconisé. L'étude d'aménagement de la confluence Huisne-Sarthe conduite en 2017 conclut également à l'intérêt de réaliser cet aménagement. En effet, l'analyse coût-bénéfice inverse montre qu'au vue de son coût relativement modeste et de la présence d'enjeux à proximité, la réouverture de ce bras de contournement du pont d'Arnage est une action intéressante.

L'ouvrage de décharge existant correspond à une arche sur un ancien bras de l'Huisne permettant l'écoulement d'une partie du débit de crue sous la rue d'Arnage. Cet ouvrage a été

progressivement comblé par les riverains en amont et en aval. Les jardins aménagés sur l'ancien bras de l'Huisne perturbent également l'écoulement de l'eau.

Le projet consiste à réouvrir le canal de décharge passant sous la rue d'Arnage mais également de creuser un canal qui guiderait les eaux de crue jusqu'à l'ouvrage. Si possible, au fond de ce canal, un chenal un peu plus profond resterait en permanence en eau afin d'éviter que cet ouvrage soit à nouveau comblé.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, des acquisitions foncières sont nécessaires. Un emplacement réservé déjà existant a été maintenu dans le PLUi afin de pouvoir préempter lors des ventes. Grâce à cela, la collectivité possède déjà une partie du foncier nécessaire mais il reste 551 m² à acquérir. Une déclaration d'utilité publique devra être lancée afin de pouvoir finaliser les acquisitions.

Dans le cadre du PEP du PAPI, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à SINBIO SCOP fin 2024, qui s'occupe également de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passe à poissons et d'une rampe à canoë au barrage du Gué de Maulny. Cela a permis de mutualiser une modélisation hydraulique plus fine dans ce secteur, basée sur le modèle numérique de terrain et sur de nombreux profils en travers.

A l'issue de la phase AVP, il s'est avéré que la réouverture simple de l'arche sous la rue d'Arnage permettrait pour un faible coût de faire circuler 12 m³/sec dans ce canal avec une baisse de la ligne d'eau amont de 1 cm.

Le creusement du canal estimé à 365 000 €HT ne permettrait une baisse supplémentaire du niveau amont de seulement 1 cm.

Les membres du Comité de Pilotage ont validé :

- La réouverture du passage sous l'arche de la rue d'Arnage sans creusement du canal ;
- La poursuite des acquisitions à l'amiable pour éviter d'autres aménagements dans cette zone ;
- La démolition des cabanes de jardin présentes sur les parcelles déjà acquises par Le Mans Métropole
- La surveillance et l'entretien régulier du secteur par les services de Le Mans Métropole.

Il est à noter que le déplacement de la passe à poissons rive gauche du barrage combiné à la réouverture de l'arche permettra un abaissement de la ligne d'eau en crue centennale en amont du pont de la rue d'Arnage de – 3 cm.

Territoire concerné :

Le territoire concerné sur Le Mans est présenté sur la figure ci-dessous :





Secteur concerné par le PPRI de l'agglomération mancelle.



Vue amont de l'arche sous la rue d'Arnage

Modalités de mise en œuvre :

Modalités de pilotage : Le Mans Métropole assisté d'un maître d'œuvre SINBIO SCOP

Modalités de suivi : constitution d'un comité de pilotage

Échéancier prévisionnel :

- Poursuite des études de MOE : PRO et sensibilisation des riverains en 2026
- Poursuite des acquisitions à l'amiable – année 2026 et suivantes
- Réalisation des travaux de dégagement de l'arche et de démolition des cabanes de jardins/clôtures -2027

Plan de financement

Maîtrise d'œuvre : Le Mans Métropole

Travaux : réouverture du bras de contournement et aménagements annexes (démolition cabanes, clôtures...) 30 000 € HT

Financement :

50 % maître d'ouvrage, soit 15 000 € HT

50 % État FPRNM soit 15 000 € HT

Indicateur de suivi/réussite

- Organisation de réunions du comité de pilotage
- Finalisation des acquisitions foncières
- Réalisation des travaux

Axe n°6 – Ralentissement des écoulements

Fiche action n° 6.5
Etude inondation sur le bassin de la Vezzone et des affluents

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes des Sources de l'Orne

Partenaires associés : EPTB Sarthe

Montant estimatif de l'action : 150 000 € HT

Intitulé et objectif de l'action :

Etude inondation sur le bassin de la Vezzone et des affluents

- Comprendre les causes des phénomènes inondation (ruissellement et débordement) ;
- Déterminer les zones à enjeux sur la base d'une cartographie des aléas ;
- Proposer des actions visant à limiter le risque (réduction de l'aléa et/ou mesures de protection) ;

Il est à noter qu'un PPRI est en cours de révision sur ce secteur, le bassin de la Vezzone a fait l'objet de modélisations (débordement et ruissellement). Ces éléments devront être pris en compte dans cette étude.

Cette action s'inscrit dans l'objectif 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation, ainsi que dans la disposition n°11 de la SLGRI « Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI ».

Description de l'action :

L'étude qui portera sur un diagnostic détaillé du bassin versant afin d'identifier les causes des inondations et de proposer des solutions techniques est prévue en 4 phases :

- **Phase 1 : Analyse et recueil des données**

Récoltes des données sur le milieu physique et des données administratives et réglementaires (topographie, occupation des sols, historique des crues, données pluviométriques etc.).

- **Phase 2 : Diagnostic des bassins versants**

Il s'agit de réaliser un diagnostic du bassin de la Vezzone. Ce diagnostic comprendra une reconnaissance terrain des talwegs et des versants (occupation des sols, pentes etc...), l'identification des points noirs (facteurs aggravants) et des ouvrages pouvant jouer un rôle sur les phénomènes de ruissellement/inondations y compris le réseau bocager.

- **Phase 3 : Analyse hydrologique et hydraulique**

Il s'agit de comprendre le contexte hydrologique de la zone d'étude afin de définir les débits utiles à la compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin et au dimensionnement des aménagements proposés en phase 4.

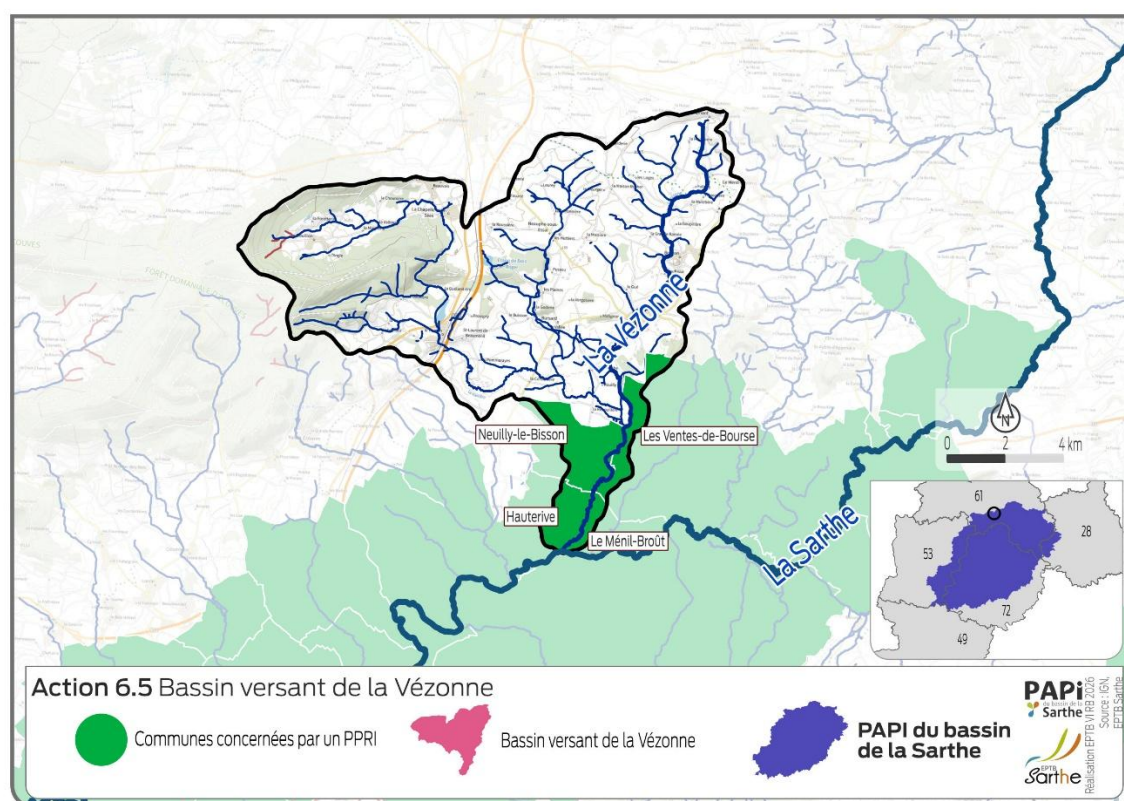
- **Phase 4 : Propositions d'aménagements**

Plusieurs propositions pourront être faites pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants, travaux hydromorphologiques du cours d'eau, restauration de zones d'expansion de crue, plantation de haies utiles à la diminution du risque érosion, mesures de protection etc.

Territoire concerné :

Le territoire concerné par l'étude correspond au bassin versant de la Vézonne (surface de 103km²).

Communes concernées : Le Bouillon, la Chapelle-près-Sées, Saint-Gervais-du-Perron, Neauphe-sous-Essai, Bursard, Essay, Boitron.



Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : Communauté de communes des Sources de l'Orne
- Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc. : constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique (CC Sources de l'Orne, DDT Orne, EPTB Sarthe, SAGE,...)

Échéancier prévisionnel :

2028 : Lancement et réalisation de l'étude ;

Plan de financement

TOTAL : 150 000 euros HT

Maître d'ouvrage : 50% soit 75 000 euros HT

Etat (FPRNM) : 50% soit 75 000 euros HT

Indicateurs de suivi/réussite :

Analyse des résultats et formulation de préconisations ;

Définir une stratégie sur la base des préconisations pour s'orienter vers la phase travaux.

Axe n°6 – Ralentissement des écoulements

Fiche action n° 6.6

Etude diagnostic sur la réduction du risque inondation et des phénomènes de ruissellement sur le bassin versant de la Coudre et de la Môme

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Collines du Perche Normand

Partenaires associés : EPTB Sarthe, communes concernées, Parc Naturel régional du Perche

Montant estimatif de l'action : 50 000 € TTC

Intitulé et objectif de l'action :

Etude diagnostic sur la réduction du risque inondation et des phénomènes de ruissellement sur le bassin de la Coudre et l'aval du bassin de la Môme.

Le centre-bourg de la commune de Saint Germain de la Coudre est régulièrement touché par des inondations notamment liées aux phénomènes de ruissellement et de débordement de cours d'eau. La commune a notamment été inondée en 2011, 2018 et 2020.

L'objectif de l'étude est d'identifier les causes possibles des inondations (occupation du sol, pratiques agricoles, urbanisation, exutoires pluviaux etc.) en réalisant un diagnostic à l'échelle du bassin versant concerné afin de proposer des solutions techniques. Le bassin versant de la Môme contribue activement aux crues de l'Huisne.

Cette action s'inscrit dans la disposition n°11 de la SLGRI « Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI ».

Description de l'action :

L'étude qui portera sur un diagnostic détaillé du bassin versant afin d'identifier les causes des inondations et de proposer des solutions techniques est prévue en 4 phases :

L'étude qui portera sur un diagnostic détaillé du bassin versant afin d'identifier les causes des inondations et de proposer des solutions techniques est prévue en 4 phases :

- **Phase 1 : Analyse et recueil des données**

Récoltes des données sur le milieu physique et des données administratives et réglementaires (topographie, occupation des sols, historique des crues, données pluviométriques etc.)

- **Phase 2 : Diagnostic des bassins versants**

Il s'agit de réaliser un diagnostic global du bassin versant de la Môme en particulier la partie amont du bourg de Saint Germain de la Coudre. Ce diagnostic comprendra une reconnaissance terrain des talwegs et des versants (occupation des sols, pentes etc...), l'identification des points noirs (facteurs aggravants) et des ouvrages pouvant jouer un rôle sur les phénomènes de ruissellement/inondations y compris le réseau bocager.

- **Phase 3 : Analyse hydrologique et hydraulique**

Il s'agit de comprendre le contexte hydrologique de la zone d'étude afin de définir les débits utiles à la compréhension du fonctionnement hydraulique du bassin et au dimensionnement des aménagements proposés en phase 4.

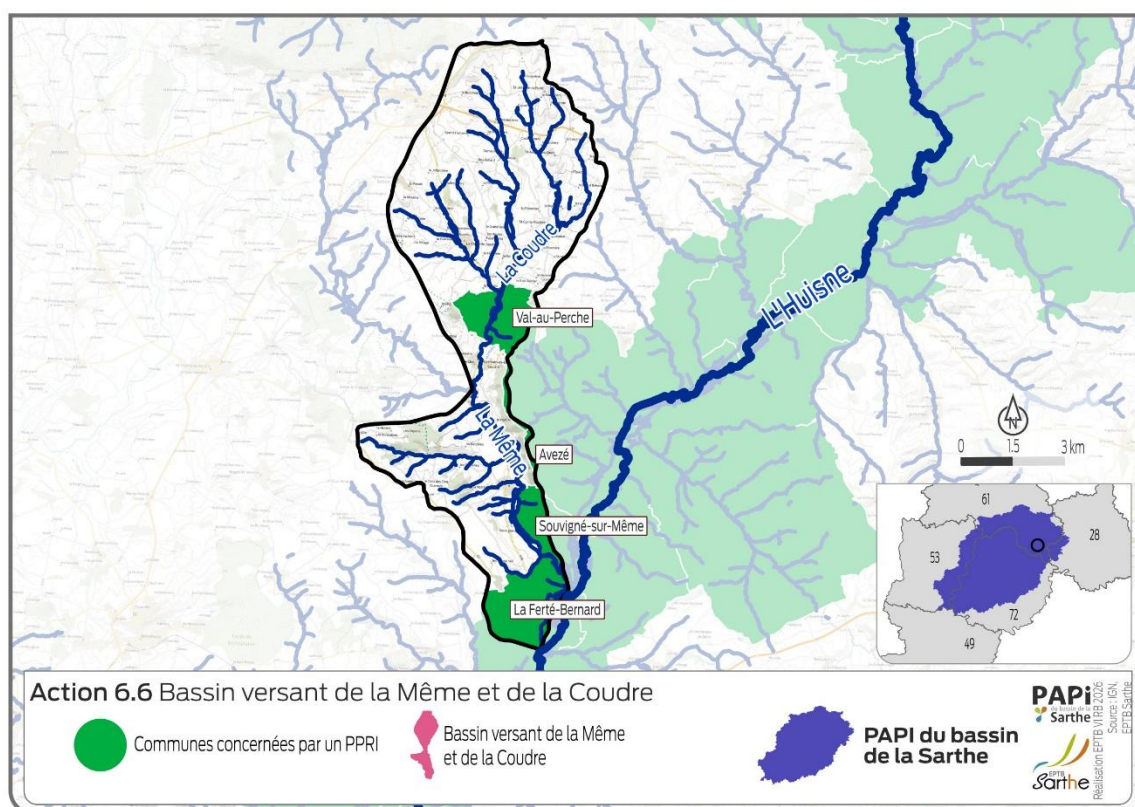
- **Phase 4 : Propositions d'aménagements**

Plusieurs propositions pourront être faites pour l'aménagement des ouvrages hydrauliques existants, travaux hydromorphologiques du cours d'eau, restauration de zones d'expansion de crue, création de bassins de rétention, plantation de haies utiles à la diminution du risque érosion ou autres.

Afin de prendre en compte les recommandations de la DREAL (recommandation n°8 émise lors de la validation de l'avenant n°1), il sera prévu de caractériser l'aléa ruissellement à minima pour une période de retour 30ans et 100ans à climat actuel et futur, ainsi que la caractérisation de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau à minima pour l'évènement centennal à climat actuel et futur.

Territoire concerné :

Le territoire concerné par l'étude correspond à l'aval du bassin de la Môme dans sa partie ornaise.



L'aval du territoire d'étude est concerné par le PPRI du bassin de l'Huisne.

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action* : Communauté de communes Collines du Perche Normand
- *Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.* : constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : des actions de communication et de sensibilisation sont prévues en amont du lancement de l'étude

Échéancier prévisionnel :

2027 : lancement et réalisation de l'étude
Durée prévue : 8 mois

Plan de financement

TOTAL : 50 000 € TTC
Maître d'ouvrage : 50% soit 25 000 € TTC
Etat (FPRNM) : 50% soit 25 000 € TTC

Indicateurs de suivi/réussite :

Analyse des résultats et formulation de préconisations ;
Définir une stratégie sur la base des préconisations pour s'orienter vers la phase travaux ;



Axe n°6 – Ralentissement des écoulements

Fiche action n° 6.7

Travaux de mise en place d'un dispositif tampon au droit du centre-bourg de Val-au-Perche

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Collines du Perche Normand

Partenaires associés : EPTB Sarthe, commune de Val-au-Perche,

Montant estimatif de l'action : 10 000 euros

Intitulé et objectif de l'action :

Travaux de mise en place d'un dispositif tampon au droit du centre-bourg de Val-au-Perche

Objectifs :

- Stocker temporairement l'eau en cas de crue ;
- Favoriser l'expansion des crues hors des zones à enjeux ;

Cette action s'inscrit dans la disposition n°11 de la SLGRI « Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI ».

Description de l'action :

Ce projet d'aménagement est issu des préconisations de l'étude menée dans le cadre du PEP sur le bassin versant des Logettes (action 6.8 du PEP). L'aménagement s'inscrit dans un ensemble d'actions basé sur l'hydraulique douce et la mise en place de solutions fondées sur la nature. Cette stratégie était recherchée pour répondre à la fois aux problématiques de débordement et de ruissellement.

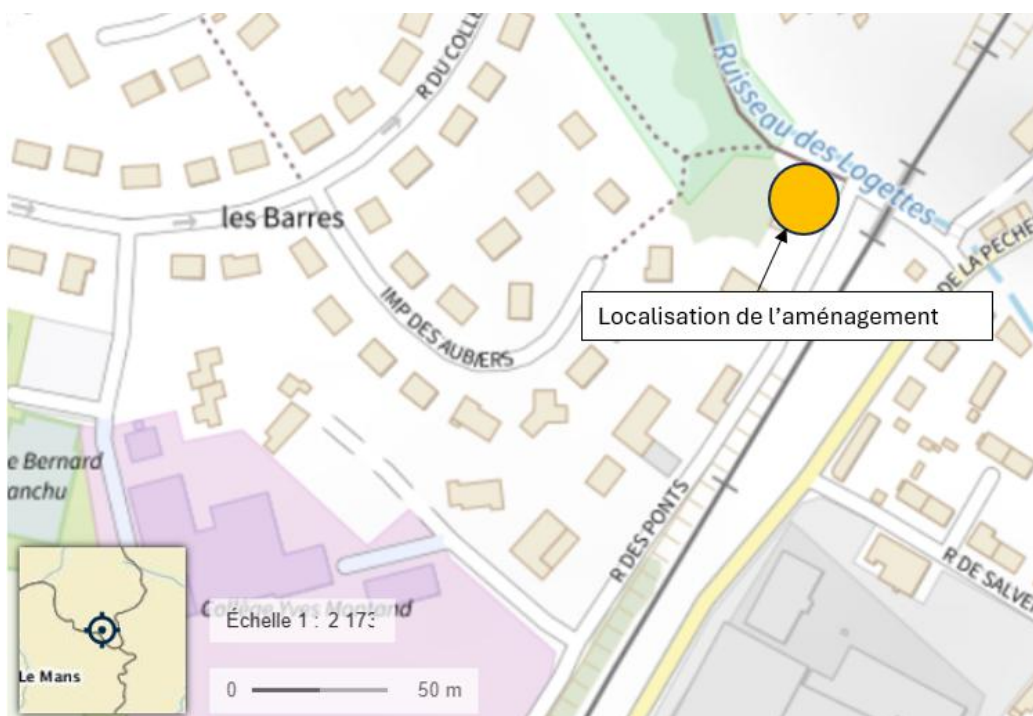
Parmi les aménagements proposés, la mise en œuvre de dispositifs tampons (bassins, zone d'expansion de crue naturelle, mares, ...) permet un stockage temporaire de l'eau en cas de crue.

L'aménagement visé par cette fiche action est relativement simple à mettre en œuvre. Il s'agit de la mise en place d'un talus à l'aval du parc afin de créer une petite zone d'expansion de crue naturelle. La mise en place de ce talus nécessite de déplacer des installations actuellement présentes (poubelles, toilettes publiques, ...).

Ce talus ne devra pas dépasser 1 m de hauteur afin de rester en dehors de la réglementation consacrée aux digues et barrages (R. 3.2.6.0 CE et Décret Digue). Sa longueur est estimée 20m. La surface soustraite au lit majeur est inférieure à 400 m² ainsi le projet ne rentre pas dans les seuils de déclaration et d'autorisation au titre des procédures Loi sur l'eau.

Territoire concerné :

Le territoire concerné par l'étude correspond au bassin versant des Logettes. Le ruisseau des Logettes conflue avec l'Huisne dans le centre-bourg du Theil sur Huisne.



Une partie du territoire d'étude est concerné par le PPRI du bassin de l'Huisne.

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action* : **Communauté de communes Collines du Perche Normand**
- *Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.* : constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : des actions de communication et de sensibilisation sont prévues en amont du lancement de l'étude

Échéancier prévisionnel :

2026/2027 : création d'un dispositif tampon
Durée prévue : 1 mois

Plan de financement

TOTAL : 10 000 €HT
Maître d'ouvrage : 50% soit 5 000 €HT
Etat (FPRNM) : 50% soit 5 000 €HT

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés

Axe n°6 – Ralentissement des écoulements

Fiche action n° 6.8

Etudes de MOE et travaux pour le remplacement d'un ouvrage au droit du centre-bourg de Val-au-Perche

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Collines du Perche Normand

Partenaires associés : EPTB Sarthe, commune de Val-au-Perche, Département de l'Orne

Montant estimatif de l'action : 100 000 €HT

Intitulé et objectif de l'action :

Etudes de MOE et travaux de remplacement d'un ouvrage au droit du centre-bourg de Val-au-Perche

Objectifs :

- Favoriser les écoulements en supprimant un verrou hydraulique au droit d'un secteur à enjeux ;

Cette action s'inscrit dans la disposition n°11 de la SLGRI « Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI ».

Description de l'action :

Ce projet d'aménagement est issu des préconisations de l'étude menée dans le cadre du PEP sur le bassin versant des Logettes (action 6.8 du PEP). L'aménagement s'inscrit dans un ensemble d'actions basé sur l'hydraulique douce et la mise en place de solutions fondées sur la nature. Cette stratégie était recherchée pour répondre à la fois aux problématiques de débordement et de ruissellement.

L'ouvrage existant Rue de la Pêcherie n'est pas implanté dans l'axe du Ruisseau des Logettes ce qui engendre un angle droit en sortie d'ouvrage qui provoque une réhausse de la ligne d'eau en amont lors des crues. L'objectif est de pouvoir améliorer les écoulements au droit de cet ouvrage.

Le remplacement de cet ouvrage doit être étudié. Des études complémentaires sont nécessaires afin d'estimer la faisabilité technique de cette opération (présence de réseaux, impact sur les structures voisines...) et pour dimensionner au mieux le nouvel ouvrage (gain associés, gabarit, localisation, ...).

L'action consiste plus particulièrement à :

- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre dont les études complémentaires (levés topographiques, modélisation hydraulique, étude géotechnique) ;
- Réaliser les dossiers réglementaires nécessaires (déterminées lors de la phase de maîtrise d'œuvre) ;



Une partie du territoire d'étude est concerné par le PPRI du bassin de l'Huisne.

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action* : **Communauté de communes Collines du Perche Normand**
- *Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.* : constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : des actions de communication et de sensibilisation sont prévues en amont du lancement de l'étude

Échéancier prévisionnel :

2027/2028 : étude et remplacement d'un ouvrage de la RD 636 (rue de la Pêcherie)
Durée prévue : 12 mois

Plan de financement

MOE + travaux (estimation issue de l'étude menée dans le cadre du PEP).

TOTAL : 100 000,00 €HT

Maître d'ouvrage : 50 % soit 50 000 €HT

Etat (FPRNM) : 50% soit 50 000 €HT

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés

Axe n°6 – Ralentissement des écoulements

Fiche action n° 6.9

Restauration des zones d'expansion de crue sur le cours des Logettes en amont de Val-au-Perche

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Collines du Perche Normand

Partenaires associés : EPTB Sarthe, commune de Val-au-Perche,

Montant estimatif de l'action : 20 000 euros

Intitulé et objectif de l'action :

Restauration des zones d'expansion de crue sur le cours des Logettes en amont de Val-au-Perche

Objectifs :

- Favoriser l'expansion naturelle des crues en amont de la zone à enjeux ;
- Limiter les phénomènes de ruissellement et de débordement ;

Cette action s'inscrit dans la disposition n°11 de la SLGRI « Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI ».

Description de l'action :

Ce projet d'aménagement est issu des préconisations de l'étude menée dans le cadre du PEP sur le bassin versant des Logettes (action 6.8 du PEP). L'aménagement s'inscrit dans un ensemble d'actions basé sur l'hydraulique douce et la mise en place de solutions fondées sur la nature. Cette stratégie était recherchée pour répondre à la fois aux problématiques de débordement et de ruissellement.

Parmi les aménagements proposés, la restauration des zones d'expansion des crues vise à améliorer le stockage temporaire de l'eau en cas de crue en dehors des zones à enjeux.

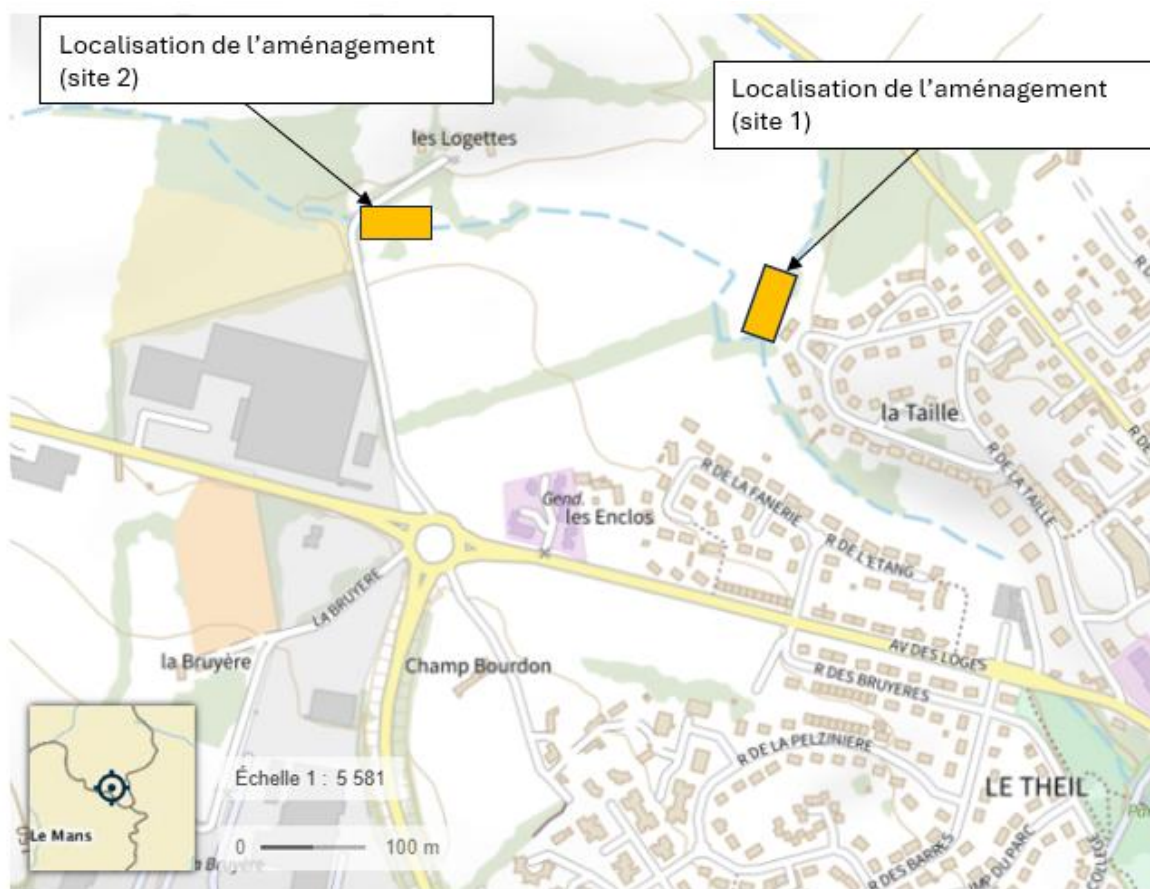
Deux sites ont été identifiés comme favorables à la restauration de zones d'expansion de crue. Sur ces deux sites, le cours d'eau a été déplacé et ne se trouve plus en fond de talweg. L'opération d'aménagement consiste donc à remettre le cours d'eau en fond de talweg. Sur un de site identifié, l'aménagement peut être accompagné par la mise en place d'une haie sur talus visant à accentuer l'effet de stockage sur la zone.

L'action consiste plus particulièrement à :

- Réaliser les études de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO) dont les études complémentaires de dimensionnement (gabarit du cours d'eau, pente, emprise etc.) ;
- Réaliser les dossiers réglementaires nécessaires (déterminées lors de la phase de maîtrise d'œuvre) ;
- Concevoir le marché de consultation des entreprises, procéder au choix des entreprises et superviser l'exécution des travaux jusqu'à leur réception ;

Territoire concerné :

Le territoire concerné par l'étude correspond au bassin versant des Logettes. Les deux sites identifiés se situent en amont du centre-bourg de Val-au-Perche.



Site n°1 :



Site n°2 :



La partie aval du territoire est concernée par le PPRI du bassin de l'Huisne.

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action* : Communauté de communes Collines du Perche Normand
- *Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.* : constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : des actions de communication et de sensibilisation sont prévues en amont du lancement de l'étude

Échéancier prévisionnel :

2027 : lancement des études complémentaires ;
2028 : Réalisation des travaux ;

Plan de financement

TOTAL : 20 000 €HT
Maître d'ouvrage : 50% soit 10 000 €HT
Etat (FPRNM) : 50% soit 10 000 €HT

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés

Axe n°6 – Ralentissement des écoulements

Fiche action n° 6.10

Mise en place de dispositifs d'hydraulique douce (haie et enherbement de talwegs) sur le bassin versant des Logettes

Maitre d'ouvrage : Communauté de communes Collines du Perche Normand

Partenaires associés : EPTB Sarthe, commune de Val-au-Perche,

Montant estimatif de l'action : 90 000 euros

Intitulé et objectif de l'action :

Mise en place de dispositifs d'hydraulique douce (haie et enherbement de talwegs) sur le bassin versant des Logettes

Objectifs :

- Ralentir les ruissellements sur les versants ;
- Améliorer la rétention naturelle des eaux de pluie ;

Cette action s'inscrit dans la disposition n°11 de la SLGRI « Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa, notamment à l'amont du TRI ».

Description de l'action :

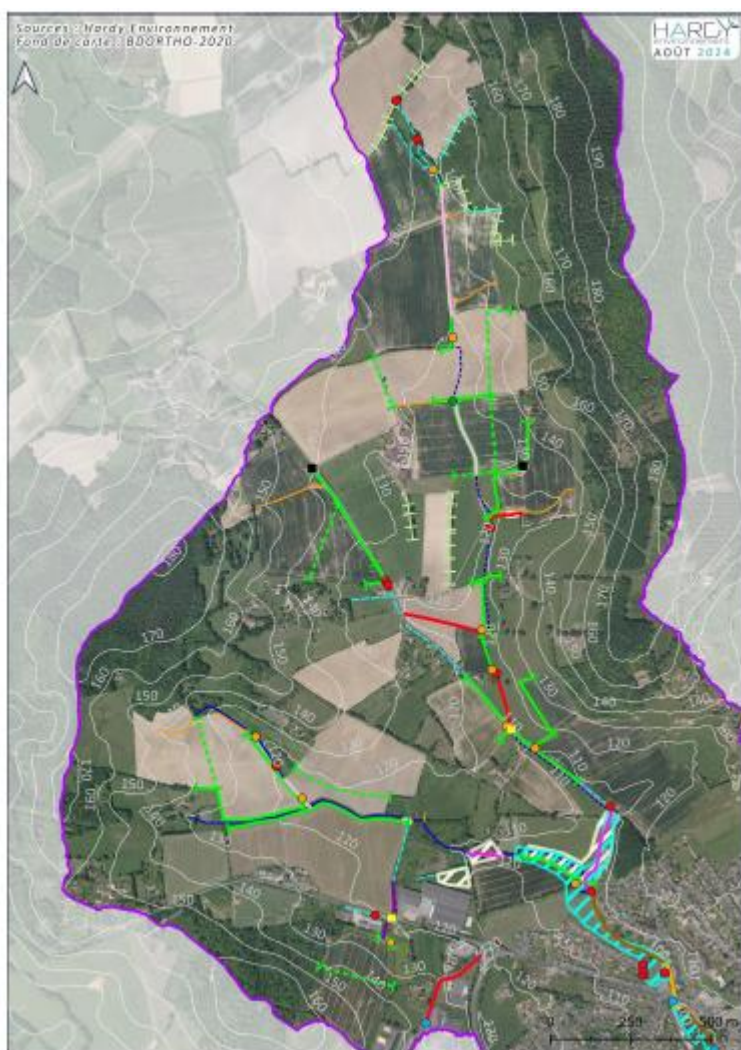
Ce projet d'aménagement est issu des préconisations de l'étude menée dans le cadre du PEP sur le bassin versant des Logettes (action 6.8 du PEP). L'aménagement s'inscrit dans un ensemble d'actions basé sur l'hydraulique douce et la mise en place de solutions fondées sur la nature. Cette stratégie était recherchée pour répondre à la fois aux problématiques de débordement et de ruissellement.

Parmi les aménagements proposés, la mise en place de haies à des endroits stratégiques et l'enherbement de talwegs considérés comme des axes de ruissellement prioritaires permettraient de ralentir l'intensité des ruissellements sur les versants. Cette action vient en complément de la restauration des zones d'expansion des crues.

Un programme ambitieux de plantation de haies a été proposé. Le linéaire de haie est estimé à 6871 m.

L'enherbement des talwegs est proposé sur un linéaire de 755m.

Ces aménagements sont localisés sur la carte ci-dessous :



-  Plantation d'une haie sur talus
-  Plantation d'une haie sur talus (mise en oeuvre compliquée)
-  Talweg enherbé

L'action consiste en la réalisation :

- Des travaux de plantation de haie ;
- Des travaux d'enherbement des talwegs identifiés ;

Territoire concerné :

Le territoire concerné par l'étude correspond au bassin versant des Logettes. Les aménagements se situent en amont du centre-bourg de Val-au-Perche.

Une partie du territoire (aval) d'étude est concerné par le PPRI du bassin de l'Huisne.

Modalités de mise en œuvre :

- *Maître d'ouvrage de l'action* : Communauté de communes Collines du Perche Normand
- *Modalités de pilotage, de concertation, de suivi, etc.* : constitution d'un comité de pilotage et d'un comité technique
- *Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant)* : des actions de communication et de sensibilisation sont prévues en amont du lancement de l'étude

Échéancier prévisionnel :

2027 : lancement des études complémentaires ;
2028 : Réalisation des travaux ;

Plan de financement

TOTAL : 90 000 €HT
Maître d'ouvrage : 50% soit 45 000 €HT
Etat (FPRNM) : 50% soit 45 000 €HT

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés

Axe 7-Gestion des ouvrages de protection

Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection
Action 7.1 Rehausse du quai Ledru Rollin au Mans
Maitre d'ouvrage : Le Mans Métropole
Partenaires associés : Ville du Mans
Montant estimatif de l'action : 120 000 € HT
Intitulé et objectif de l'action : Rehausse du quai Ledru Rollin au Mans sur la Sarthe médiane Objectifs : - Réduction de l'aléa - Protection des quartiers du Pré et Boussinière d'une crue centennale Disposition n°11 de la SLGRI: Réaliser les études et aménagements envisageables contribuant à l'atteinte de réduction de l'aléa
Description de l'action : Suite à la révision du PPRI (déc. 2019), le quartier Beaulieu-Boussinière est désormais classé inondable pour une crue centennale. La zone inondable (quadrillée en bleu sur le plan joint) est d'environ 251 000 m ² et concerne 1 474 habitants et 1 045 bâtiments. Une longueur de 320 m sur les 375 m du quai Ledru Rollin est située sous la cote de sécurité retenue à 46,70 m NGF. Pour protéger ce quartier, la collectivité s'est engagée à rehausser le perré du quai Ledru Rollin. De façon à tenir compte du vis-à-vis avec la Cité Plantagenêt, il est envisagé la construction d'un parapet maçonné en pierres, en remplacement du garde-corps métallique existant. D'autres scénarios sont également étudiés dans le cadre du réaménagement de la rue. Des études complémentaires sont nécessaires pour finaliser le projet. Dans le cadre du PEP, le bureau d'étude ISL Ingénierie a été choisi pour finaliser le dimensionnement et les principes constructifs de la rehausse. L'étude actuellement en cours a nécessité la réalisation d'une reconnaissance géotechnique. Celle-ci a été confiée à Fondasol afin de préciser les caractéristiques du mur de soutènement. Grâce à ces éléments, ISL étudie plusieurs scénarios de rehausse fixe ou mobile (batardeau). L'analyse coût bénéfice est en cours. Il est déjà établi que l'aménagement permettrait une baisse du niveau d'eau en zone inondée d'une vingtaine de centimètres ce qui permettra de mettre hors d'eau 100 logements, 17 entreprises et 3 établissements publics L'étude a également montré que même par cet aménagement du quai, les quartiers du Pré et Boussinière se trouvant dans des points bas peuvent être inondés par des remontées de réseaux, notamment lors de la submersion de la digue Heuzé en aval à partir d'une crue cinquantennale. Certaines rues ont d'ailleurs déjà été inondées à l'occasion d'orages. Une

étude sur le ruissellement pluvial incluant un diagnostic des réseaux avec propositions d'actions a donc été proposée.

Afin d'affiner les caractéristiques de l'aménagement et d'attendre les conclusions de l'analyse cout-bénéfice, il a été décidé de ne pas inscrire l'enveloppe financière des travaux au PAPI complet.

L'action 7.1 comprend donc :

- La réalisation de l'étude de danger permettant d'autoriser l'aménagement en système d'endiguement ;
- La réalisation d'une étude sur le ruissellement pluvial incluant un diagnostic des réseaux avec propositions d'actions (Les périodes de retour des événements pris en compte dans l'étude feront l'objet d'une concertation avec les services de l'Etat) ;

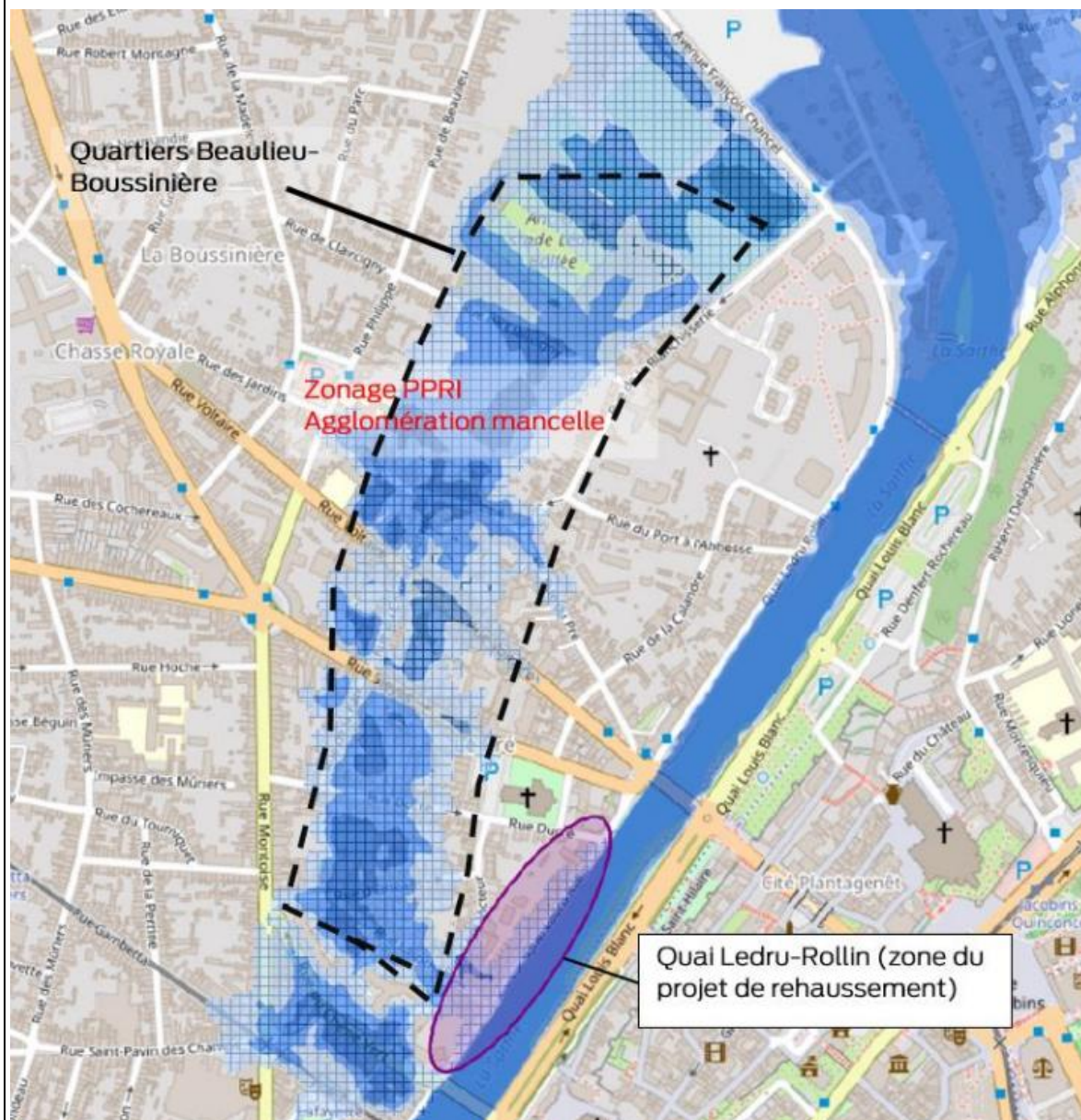
Les travaux futurs estimés à ce stade à hauteur de 300 000 euros pourront être proposés au PAPI via un avenant dans un second temps au même titre que certains travaux de l'axe 6.

Remarque :

*Dans le cadre de l'avenant pressenti, les objectifs de protection et la cohérence hydraulique des opérations devront être confortées, notamment **les effets cumulés** des projets relatifs à l'axe 6 et 7 (Pont Rouge et Quai Ledru Rollin) via l'étude de danger. Une attention particulière devra porter sur les interactions éventuelles entre aménagements Quai Ledru Rollin et Pont Rouge, ainsi que sur la zone située en aval des aménagements.*

Territoire concerné :

Le territoire concerné sur Le Mans est présenté sur la figure ci-dessous :



La zone est couverte par le PPRI de l'agglomération mancelle et est intégrée au TRI du Mans.

Modalités de mise en œuvre :

Maître d'ouvrage de l'action : Le Mans Métropole

Le cas échéant, concertation préalable mise en œuvre pour la définition de l'action : DDT

Maître d'œuvre : Direction Eau Assainissement

Communication : information des riverains sur le projet et pendant toute la phase de travaux

Échéancier prévisionnel :

Fin de l'étude de prédimensionnement (prévu dans le PEP) : début 2026

Etude réseaux : 2026-2027

Etude de Danger : 2026-2027

Dossier d'autorisation : 2028

Rédaction du marché de travaux de rehausse : 2028-2029

Travaux rehausse quai : 2029-2030

<u>Plan de financement</u> Etude de danger : 60 000 € HT Etude réseaux : 60 000 € HT Financement : Etudes : 50 % maître d'ouvrage, soit 60 000 € HT et 50% État (FPRNM), soit 60 000 € HT
<u>Indicateur de suivi/réussite</u> - Suivi des études par un comité de pilotage - Réalisation des travaux



**PROGRAMME D' ACTIONS DE
PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN DE LA SARTHE
2026 - 2032**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SARTHE

1 place Saint Léonard
72130 Saint-Léonard-des-Bois
07 48 72 24 60
www.bassin-sarthe.org